



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 24 novembre 2017

ANNEE 2017

N°	THEME	OBJET	RAPPORTEUR
1	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).	M. SERT
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2017 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2.	M. SERT
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2018.	M. SERT
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations – Exercice 2017.	M. PIPITONE
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Garantie d'emprunt accordée à l'association « Tartine et Nutella » pour un emprunt de 472 000,00 € pour la construction modulaire d'une crèche et son agencement.	M. SERT
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole transactionnel – Péril rue des Moulins.	M.SERT
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie Fixation du barème tarifaire et du Forfait Post Stationnement.	M. MARCHAND
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf – Lot n° 11 : bâtiment démontable et/ou transportable, buvette – Choix du délégataire – Approbation et autorisation de signature du sous- traité d'exploitation du lot de plage.	Mme MILIOTI
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d'avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature.	Mme MILIOTI
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de la Base Nature – Approbation de l'avenant n° 9 au sous- traité d'exploitation du lot de plage n° 2, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.	Mme MILIOTI
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage – Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.	Mme MILIOTI
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d'agrément auprès du Préfet pour le maintien à l'année des établissements de plage – Concession de la Base Nature.	Mme MILIOTI
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d'agrément auprès du Préfet pour le maintien à l'année des établissements de plage – Concession de Fréjus-Plage.	Mme MILIOTI
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.	M. SERT
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Construction et exploitation du casino de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.	M. LONGO

16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2018 – Désignation des deux membres de l'équipe communale d'encadrement et de huit agents recenseurs.	Mme LAUVARD
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée.	M. AUREILLE
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée.	M. MARCHAND
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».	M. MARCHAND
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus ».	Mme MEUNIER
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat de l'Eau du Var Est.	Mme MEUNIER
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel.	Mme MEUNIER
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Maison pour l'emploi de l'Est Var ».	Mme MEUNIER
25	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Démocratie locale : renouvellement des membres appelés à siéger au sein des conseils de quartier.	M. PIPITONE
26	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.	M. CHIOCCA
27	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Mise à disposition gracieuse de trois chalets de Noël – Année 2017.	M. CHIOCCA
28	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical applicables en 2018 aux commerces de détail alimentaire.	M. CHIOCCA
29	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical – Société METRO CASH & CARRY FRANCE.	M. CHIOCCA
30	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1103 du 16 janvier 2017 – Acquisition de la parcelle cadastrée BK n°726.	M.SERT
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'un local en état futur d'achèvement avec places de stationnement - Lot 3 de la ZAC du Pôle Production.	M.SERT
32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Carrière du Pont du Duc – Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Pont du Duc, et des installations connexes, aux lieux-dits « Bas Estérel » et « Pierres Bleues » à Fréjus, présenté par « CEMEX Granulats Rhône Méditerranée ».	M. SERT
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) Quartier de l'Agachon.	Mme MEUNIER
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux - ville de Fréjus / ENEDIS (ex ERDF) 2018-2019 pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité du 26 octobre 1999.	M. BEAUMONT

35	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme – Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2017.	M. CHIOCCA
36	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M. CHIOCCA
37	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et Monsieur Patrick ROIZOT.	M. SERT
38	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie des éditions et moulages – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages.	M. SERT
39	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tarifification de la Base Nautique.	M. CURTI
40	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tarifification des piscines municipales.	M. CURTI
41	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de service Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.	Mme LECHANTEUX
42	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-sur-Argens (EPA de la vie scolaire des loisirs et des sports de Roquebrune-sur- Argens) pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. <i>Question retirée de l'ordre du jour</i>	Mme LECHANTEUX
43	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 54

Le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE (des questions 1 à 3 puis des questions 7 à la fin) et sous la présidence de M. Richard SERT, Premier Adjoint (aux questions 4,5 et 6).

PRESENTS : M. SERT*, M. LONGO, M. AUREILLE*, Mme LANCINE*, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE (sauf à la question 35), Mme VANDRA*, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, M. FIHIPALAI, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme DAUNAY, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT*, Mme DUBREUIL*, M. MOUGIN* (sauf à la question 8), Mme THOLLET* et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. LE MAIRE à M. SERT (aux questions 4, 5 et 6), M. JOLY à Mme LANCINE, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à Mme LAUVARD, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, M. TOSELLO à Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT à M. MOUGIN (des questions 1 à 7 puis des questions 9 à la fin), Mme CAUWEL à Mme THOLLET.

ABSENTES : Mme DE STEFANO et Mme PLANTAVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jocelyne MONTESI

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal ainsi que le registre des délibérations du 19 octobre 2017.

Il annonce qu'en fin de séance une question orale commune aux groupes d'opposition sera abordée.

Question n° 1	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Délibération n°1301	

Avant de faire l'exposé de cette question, Monsieur SERT laisse la parole à Monsieur BERTRAND, représentant le cabinet d'études qui accompagne la Commune dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'urbanisme.

Celui-ci expose les principaux éléments suivants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une projection à l'horizon 2030.

La révision du PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire nouveau et dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la CAVEM qui est en phase d'achèvement. Ces deux démarches sont concomitantes.

Les grandes orientations générales du PADD ont pour objet de redonner sa pleine identité à Fréjus, en tenant compte de son histoire et de la particularité de sa situation géographique. C'est une ville qui doit aussi tenir compte des risques naturels présents sur son territoire, qui nécessitent la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Inondation et aussi des Feux de Forêts.

La démarche de la Ville de transformer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en Site Patrimonial Remarquable (SPR) se justifie par la richesse de son patrimoine historique.

La ville recouvre à la fois des sites d'exception, mais aussi des espaces banalisés et perdus, en termes de paysage, particulièrement en entrée de ville, qui appellent une revalorisation.

En ce qui concerne le foncier mutable, il est important de par son ampleur mais aussi en termes de superficie, comme le montre le « périmètre de renouvellement urbain » de la zone des Sables ou le secteur de la Palud.

Fréjus, en tant que Ville située en bordure de mer, est par ailleurs soumise à la loi littoral, ce qui impacte certains éléments de son développement.

Ce PLU se veut innovant en matière de réduction de la consommation de l'espace, Fréjus restant le territoire prioritaire des communes constituant la CAVEM pour le développement urbain, du fait de son étendue et de sa marge d'évolution et d'urbanisation complémentaire. Le bilan foncier sera cependant respectueux des terres agricoles et des paysages.

Concernant l'habitat, les objectifs de la Ville sont d'atteindre les volumes de production fixés en matière de logements sociaux, de poursuivre la mixité sociale et de réduire la consommation foncière pour garder un équilibre entre ambiance résidentielle et ambiance littorale. A ce titre, la Ville doit respecter les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains avec un engagement envers le logement social prévu dans ce PLU. C'est un point légal qui sera respecté et qui a déjà été retranscrit dans le SCOT.

Ainsi, d'ici 2030, la Ville devra construire 8000 logements et sa population devrait atteindre 60500 habitants.

Par ailleurs, la diversité de l'habitat se traduit par des solutions de trajectoire résidentielle, qui impliquent le respect de quartiers résidentiels non densifiés, ce que le SCOT a également prévu.

La loi ALUR dispose qu'il faut utiliser le foncier déjà consommé, ce qui est le cas au travers des secteurs de renouvellement urbain prévus comme la zone des Sables, celles proche du Port Romain, ou encore Fréjus-Plage et tout son potentiel. L'accent sera également mis sur le renforcement du centre urbain en matière de rénovation de l'habitat ancien et d'accessibilité.

Ce projet vise également à travailler sur le développement des éco-mobilités en renforçant notamment l'offre de stationnement, et aussi en développant les modes doux, notamment à travers la réalisation de pistes et d'itinéraires cyclables.

La proximité est aussi un atout de Fréjus. Elle se traduit par la présence d'un centre ancien et de grands quartiers comme Caïs ou Saint-Aygulf, qui sont de vrais bourgs. Fréjus est une ville de quartiers.

Concernant le développement économique, le projet montre une volonté de préserver la diversité commerciale dans les quartiers grâce à des outils qui permettent de lutter contre la mutation de certains commerces en agences immobilières ou en banques. Il en est de même pour l'implantation d'activités économiques dans les centres urbains et l'optimisation des zones d'activités économiques par la CAVEM, avec des orientations d'aménagements qui restructurent l'ensemble. Enfin, des capacités d'accueil touristiques nouvelles sur tous les secteurs sont présentes. L'agriculture est enfin davantage protégée par ce PLU que par le passé.

Ce projet, orienté sur la mer, le tourisme, la requalification de la base Aéronavale, dont il faut garder les atouts patrimoniaux, vise à développer davantage l'économie de la Ville qui a atteint un statut comparable à une ville Préfecture.

Enfin, en matière d'environnement, ce PLU se veut exemplaire par la conservation des paysages et milieux et la valorisation de la nature en ville, par l'action menée en matière de transition énergétique ainsi que par la prévention des risques naturels.

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui doit être débattu en Conseil municipal conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 18 janvier 2007, complétée le 28 septembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

Par délibération du 07 avril 2016, le Conseil municipal confirmé les objectifs initiaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme précisés dans les délibérations précitées, pris acte des quatre grandes orientations qui guideront l'élaboration du futur P.L.U, confirmé les modalités de concertation établies précédemment et décidé d'appliquer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. comporte un projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.151-5 indique que le PADD définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- 3° il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 5 axes d'aménagement et d'urbanisme, qui prennent en compte les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU, et sont précisées et développées dans le document joint en annexe, à savoir :

- Axe 1 : développer Fréjus à partir de ses atouts
- Axe 2 : renforcer le centre urbain
- Axe 3 : hausser les fonctions et le rayonnement de Fréjus
- Axe 4 : rester une ville des proximités
- Axe 5 : l'engagement pour la qualité de l'habitat

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur MOUGIN pense que les orientations annoncées sont contraires à ce qui est actuellement fait, citant à titre d'exemple la vente d'espaces publics ou sportifs qui ont pour conséquence une bétonisation. Il dit que seule la mobilisation collective a fait reculer la Municipalité face à des projets comme celui de la place de la République, de la place de la Poste ou encore de la plaine du Reyran.

Pour ce qui est de la Base Nature, il rappelle que deux recours ont été faits, l'un par le comité de défense de Fréjus-Plage et l'autre par le Préfet.

Pour conclure, il précise que si ces orientations représentent une prise de conscience de la part de la Municipalité de ce qu'il ne faut pas faire, il en prend acte. Il dit rester dans l'attente de réalisations concrètes pour les approuver.

Madame SOLER se réjouit que le PLU soit encadré par le SCOT élaboré par la CAVEM et que le PADD le soit par la loi, ce qui représente des garanties à ses yeux. Elle se demande, ensuite, comment la Ville va procéder pour financer ses projets, vu l'état de ses finances. Elle note également une incohérence entre les projets annoncés et ceux réalisés, notamment à la Tour de Mare ou encore à la Base Nature et dit qu'elle restera vigilante sur les prochaines constructions. Elle reconnaît, enfin, que le document présenté est techniquement très bien réalisé.

Monsieur SERT répond à Monsieur MOUGIN que plusieurs réalisations ont été faites dans le domaine des équipements sportifs. Il cite, à titre d'exemple, la rénovation des tennis Gallieni, la Base Nautique ou encore le Stade des Chênes.

Il précise que l'un des axes majeurs de ce PADD est l'habitat et il rappelle que la vente de terrains communaux a permis d'atteindre les objectifs fixés en matière de logements sociaux par l'Etat et de répondre à l'exigence de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de construction de logements sociaux ont été fixés par les gouvernements successifs et s'appliquent à toutes les communes. Malgré ces mesures relatives à l'habitat imposées et qu'il qualifie d'« excessives », il essaie de répondre au mieux aux demandes de logements sociaux tout en devant faire face aux baisses des dotations de l'Etat.

Intervention de Monsieur MOUGIN, bande inaudible.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur MOUGIN et lui demande de la discipline pour la qualité des débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération n° 3544 du 18 janvier 2007 ;

VU la délibération n° 2223 du 28 septembre 2011 ;

VU la délibération n° 853 du 07 avril 2016 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme DUBREUIL, et son mandant M. TOSELLO, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL) et 1 ABSTENTION (Mme SOLER).

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée, comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Question n° 2	Exercice 2017 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2.
Délibération n°1302	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le budget est par essence un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour but de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **689 165 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **-293 685 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses à **395 480 €** et en recettes à **395 480 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont de **689 165 €** qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 011- Charges à caractère général : 980 000€

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	60611	Achats de fourniture non stockable - Eau et assainissement	Ajustement marché eau Veolia	69 000 €
011	60612	Achats de fourniture non stockable Energie - Électricité	Ajustement marché électricité EDF	206 000 €
011	60628	Achats - Autres fournitures non stockable	Ajustement pour satisfaire besoins de pièces mécaniques Parc autos	25 000 €
011	6188	Autres charges externes - Divers	Ajustement pour satisfaire besoins "SECURITE PLAGES" géré par le Parc autos	5 000 €
011	61551	Autres charges externes - Divers	Ajustement pour satisfaire besoins "Entretien réparations matériel roulant Parc autos	15 000 €
011	6161	Primes d'assurances multirisques	Ajustement marché "Primes d'assurance" (resp civile + dommage véhicules Parc autos)	15 000 €
011	6156	Maintenance	Ajustement contrats gérés par la DAAP	100 000 €
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement pour satisfaire besoins "chauffage et climatisation" Marché Dalkia	163 000 €
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement pour satisfaire besoins "Restauration scolaire" Marché Elior	85 000 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	Basculement de 12 000€ sur Nature 6475 - Médecine du Travail (Chapitre 12)	- 12 000 €
011	61523}	Entretien et réparation Voirie	Ajustement pour satisfaire besoin "Marché illumination de Noël"	160 000 €
011	6188	Autres charges externes - Divers	Ajustement pour satisfaire besoins "Organisation fêtes de Noël"	35 000 €
011	6188	Autres charges externes - Divers	Ajustement marché "création bande dessinée tome I"	15 000 €
011	6188	Autres charges externes - Divers	Régularisation de la fin du marché avec l'association qui gérait l'École de Musique	50 000 €

011	6188	Autres charges externes - Divers	Ajustement pour satisfaire besoins "Organisation du ROC D AZUR"	5 000 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	Ajustement frais d'actes et de contentieux avocats	32 000 €
011	63512	Taxes Foncières	Ajustement pour satisfaire besoins "Taxes foncières"	12 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)				980 000 €

Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés : 435 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
012	64111	Rémunération du personnel titulaire	Ajustement pour satisfaire besoin "Charges de personnel"	516 000 €
	6475	Médecine du travail - Pharmacie	Ajustement AIST + convention dossiers médicaux Commission de réforme	- 116 000 €
	6218	Autre personnel extérieur	Ajustement "Autre personnel extérieur"	35 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 012 (Charges de personnel et frais assimilés)				435 000 €

Chapitre 014- Atténuations de produits : 712 164 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
014	739118	Autres reversements de fiscalité	Ajustement "Remboursement crédit d'impôts pour manifestations artistiques au Casino"	23 000 €
014	73916	Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	Prélèvement qui s'équilibre en recettes au chapitre 74 - Nature 7411: Dotation forfaitaire	689 164 €
TOTAL DU CHAPITRE 014 (Atténuations de produits)				712 164 €

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transferts entre section : 198 353 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	Ajustement "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles". On retrouve ce montant au chapitre 040 en recettes d'investissement.	198 353 €
TOTAL DU CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transferts entre section)				198 353 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 136 500 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	65548	Autres contributions	Ajustement participation obligatoire SIPME (Protection Massif de l'Estérel)	84 500 €
65	65548	Autres contributions	Ajustement participation obligatoire SIVOM ADRETS	47 000 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	Ajustement participation obligatoire ONF	7 000 €
65	6535	Formation des maires, adjoints et conseillers	Ajustement "Formation"	- 2 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)				136 500 €

Chapitre 66- Charges financières : - 60 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	Ajustement des intérêts emprunts nouveaux	- 50 000 €
66	6615	Intérêts des comptes courants	Ajustement des intérêts lignes de trésorerie	- 10 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 66 (Charges financières)				- 60 000 €

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : - 27 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	Ajustement des intérêts moratoires	- 5 000 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles/op. gestion	Ajustement "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion"	- 15 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	Ajustement "Obsèques indigents" et "Remboursement de stages de voile"	- 7 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles)				- 27 000 €

Chapitre 022- Dépenses imprévues Fonctionnement : - 1 685 852 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
022		Dépenses imprévues	Montant pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement	- 1 565 852 €
TOTAL DU CHAPITRE 022 (Dépenses imprévues fonctionnement)				- 1 685 852 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 (Charges à caractère général)	980 000 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	435 000 €
014 (Atténuations de produits)	712 164 €
042 (Opérations d'ordre de transferts entre section)	198 353 €
65 (Autres charges de gestion courante)	136 500 €
66 (Charges financières)	- 60 000 €
67 (Charges exceptionnelles)	- 27 000 €
022 (Dépenses imprévues fonctionnement)	- 1 685 852 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	689 165 €

Les recettes de fonctionnement sont de 689 165 € qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 60 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	Ajustement des recettes des droits de voirie	- 30 000 €
70	70632	Prestations de services à caractère de loisirs	Ajustement des recettes suite municipalisation Ecole de Musique	90 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)				60 000 €

Chapitre 73- Impôts et taxes : - 60 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
73	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	Ajustement des recettes TLPE 2016	- 60 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes)				- 60 000 €

Chapitre 74 - Dotations et Participations : 689 165 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	7411	Dotation forfaitaire	Augmentation qui s'équilibre en dépenses au chapitre 014 - Nature 73916: Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	689 164 €
74	74833	Compensation au titre de la Contribution Economique et Territoriale	Ajustement Compensation TH-TF-CFE	- 1 633 532 €
74	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	Ajustement Compensation TH-TF-CFE	12 836 €
74	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	Ajustement Compensation TH-TF-CFE	50 259 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	Ajustement Compensation TH-TF-CFE	1 570 438 €
TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)				689 165 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	60 000 €
73 (Impôts et taxes)	- 60 000 €
74 (Dotations et Participations)	689 165 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	689 165 €

Les virements de crédits, effectués dans un même chapitre, apparaissent en plus des montants de la présente DM dans le détail des dépenses et recettes en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont de -293 685 € qui se décomposent, comme suit, par chapitre :

Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues: 27 867 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
13	1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat	Restitution des acomptes ANRU suite abandon projets	27 867 €
TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement reçues)				27 867 €

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : - 206 525 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Ajustement du marché honoraires avocats Révision du PLU	18 475€
20	2031	Frais d'études	Annulation des frais d'études "Maison des Associations de Saint-Aygulf"	- 180 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Ajustement marché "Création bande dessinée tome I"	- 15 000 €
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	Baisse des acquisitions de fonds de commerce	- 30 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)				- 206 525 €

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées : - 160 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
204	204132	Subvention d'équipement versée au Département	Participation pour la mise en accessibilité des points d'arrêt partagés sur voirie départementale	40 000 €
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Annulation de l'opération qui sera reportée en 2018 avec ERILIA	- 200 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 204 (Subventions d'équipement versées)				- 160 000 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : - 208 027 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Nécessité d'acheter 2 destructeurs pour les Cartes Nationales d'identité et autres matériels	7 300 €
21	2112	Terrains de voirie	Non acquisition de terrains de voirie	- 67 566 €
21	2138	Autres constructions	Ajustement du montant pour la préemption d'appartements	- 147 761 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)				- 208 027 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 216 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2313	Constructions en cours	Ajustement marché mise en accessibilité des ERP	31 000 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement des crédits nécessaires pour effectuer les travaux dans les bâtiments communaux	100 000 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement des crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'étanchéité de l'Espace CAQUOT	85 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				216 000 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 122 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
041	2313	Constructions en cours	Opération d'ordre pour l'avance forfaitaire du marché de la Base Nautique que l'on retrouve en recettes au chapitre 041	100 000 €
041	2112	Terrains de voirie	Opération d'ordre pour l'acquisition de terrains à l'euro symbolique (RIVES D OR + Av. Gal CALLIES) que l'on retrouve en recettes au chapitre 041	12 000 €
041	204422	Subvention d'équipement en nature personnes de droit privé	Opération d'ordre pour la cession de terrains à l'euro symbolique que l'on retrouve en recettes au chapitre 041	10 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				122 000 €

Chapitre 020- Dépenses imprévues Investissement : - 85 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
020		Dépenses imprévues	Montant pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	- 85 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 022 (Dépenses imprévues fonctionnement)				- 85 000 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 (Subventions d'investissement reçues)	27 867 €
20 (Immobilisations incorporelles)	- 206 525 €
204 (Subventions d'équipement versées)	- 160 000 €
21 (Immobilisations corporelles)	- 208 027 €
23 (Immobilisations en cours)	216 000 €
041 (Opérations patrimoniales)	122 000 €
020 (Dépenses imprévues investissement)	- 85 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 293 685 €

Les recettes d'investissement sont de - 293 685 € qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 10- Dotations, Fonds divers et réserves : 865 670 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	10226		Ajustement suite extrapolation du réalisé de la taxe d'aménagement année 2017	650 000 €
10	10222		Réajustement suite notification du FCTVA 2017	215 670 €
TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)				865 670 €

Chapitre 024- Produits des cessions : - 1 479 708 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024		Produits des cessions	Réajustement du prix de cession terrain GIONO	670 000 €
024		Produits des cessions	Réajustement du prix de cession terrain VALESCURE	133 292 €
024		Produits des cessions	Réajustement du prix de cession immobilisations diverses	- 83 000 €
024		Produits des cessions	Non réalisation de la cession terrain de Saint-Aygulf	- 2 200 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)				- 1 479 708 €

Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 198 353 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
040	2805	Concessions et droits similaires	Ajustement "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles". On retrouve ce montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.	198 353 €
TOTAL DU CHAPITRE 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)				198 353 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 122 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	Opération d'ordre pour l'avance forfaitaire du marché de la Base Nautique que l'on retrouve en dépenses au chapitre 041	100 000 €
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Opération d'ordre pour l'acquisition de terrains à l'euro symbolique (RIVES D OR + Av. Gal CALLIES) que l'on retrouve en dépenses au chapitre 041	12 000 €
041	2112	Terrains de voirie	Opération d'ordre pour la cession de terrains euro symbolique à l'euro symbolique que l'on retrouve en dépenses au chapitre 041	10 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				122 000 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
10 (Dotations, Fonds divers et réserves)	865 670 €
024 (Produits des cessions)	- 1 479 708 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	198 353 €
041 (Opérations patrimoniales)	122 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 293 685 €

Les virements de crédits, effectués dans un même chapitre, apparaissent en plus des montants de la présente DM dans le détail des dépenses et recettes en investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER la décision modificative, jointe à la présente, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 395 480 €
Recettes 395 480 €.

Madame THOLLET-PAYSANT remercie la Direction des Finances pour la qualité du document présenté aux élus. Elle fait remarquer qu'en fonctionnement, le budget s'équilibre grâce à une reprise des résultats antérieurs sur plusieurs années pour 1,6 millions d'euros.

Monsieur SERT répond que les excédents des années précédentes servent à financer des projets.

Madame SOLER constate qu'il s'agit d'un budget d'ajustement. Elle ne note rien de particulier en fonctionnement, si ce n'est une augmentation des dépenses extérieures : +11% pour le poste énergie, + 7% pour le contrat de prestation de services et les frais divers.

Concernant l'investissement, elle souligne une baisse des dépenses de 415 000€ qui s'explique par l'annulation de la cession du terrain Giono et du projet de Saint-Aygulf, compensée pour partie par les taxes d'aménagement et le Fond de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Elle considère que la politique de cession d'actifs, outre les aléas mal maîtrisés, atteint ses limites.

Monsieur MOUGIN revient sur la question n°1 relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durables en précisant que son groupe vote CONTRE. Il attend des résultats effectifs pour l'approuver.

Monsieur SERT précise que la reprise en gestion par la Commune des activités des centres de loisirs a permis de réaliser une économie de 200 000€, tout en proposant de meilleures prestations que celles de l'ODEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme DUBREUIL et son mandant M. TOSELLO, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

ADOpte la décision modificative, jointe au rapport, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 395 480 €
Recettes 395 480 €.

Question n° 3	Vote relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2018.
Délibération n°1303	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015, dispose notamment que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Sans reprendre in extenso le rapport détaillé qui a été adressé aux Conseillers, Monsieur SERT précise en préambule que la loi de finances est inquiétante pour les collectivités locales en raison d'un nouveau système de contrôle de l'endettement et surtout de la réforme de la taxe d'habitation.

Il annonce ensuite les 4 priorités du budget 2018 : redresser les finances communales et poursuivre le désendettement, agir pour la qualité de vie dans une démarche de proximité renforcée, développer le rayonnement et l'attractivité de Fréjus et enfin créer une ville accueillante, innovante et durable.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique qu'elles devraient augmenter de 2,1% par rapport au budget primitif 2017, en raison des dépenses de personnel et assimilé alors que les charges à caractère général resteraient stables.

Il explique l'augmentation des dépenses de personnel de 3%, du fait notamment de la reprise du personnel de l'école de musique et de la reprise en régie des activités des centres de loisirs, qui fait que nous ne sommes pas à périmètre constant. Il souligne que l'effort mené par la Ville devrait permettre de limiter cette hausse à 1% via de nouveaux redéploiements et le non-remplacement systématique des départs à la retraite.

Il indique que les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient autour de 78,3 M€.

S'agissant des dépenses d'investissement, il précise qu'elles devraient s'élever autour de 23,5 millions d'euros et comprennent le remboursement du capital de la dette, les dépenses d'équipement axées sur les projets structurants, les opérations récurrentes et les travaux de voirie et bâtiment dont le montant des dépenses s'élèvera à 3,7 millions d'euros.

Il précise qu'en 2018, la Ville devra souscrire de nouveaux emprunts, mais que ceux-ci demeureront inférieurs au capital remboursé, dans l'optique de la baisse de l'endettement.

Dans le cadre de la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur SERT présente les projets que la Ville compte développer sur le site des actuels services techniques municipaux. Ces Services seront délocalisés et laisseront place à un aquarium, un hôtel et une discothèque. Il précise que ces projets seront détaillés lors de la présentation des vœux de Monsieur le Maire à la population.

Après avoir rappelé le contexte économique international et national, Madame SOLER note que le budget de fonctionnement voit ses dépenses augmenter en 2018 par rapport à 2017, alors que les recettes baissent, du fait du Glissement Vieillesse Technicité et de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

S'agissant des dépenses de personnel, elle note une augmentation de +3,34%. A ses yeux, l'augmentation des dépenses de personnel liée à la reprise du personnel de l'école de musique ainsi que la reprise en régie des activités assurées par l'ODEL, aurait dû être équilibrée par le fait que la Ville ne versera plus de subvention à l'école de musique et que la reprise en régie des activités de l'ODEL coûtera moins cher à la Commune.

Elle souligne que les heures supplémentaires, sans tenir compte de celles liées aux deux opérations électorales nationales, ont représenté un surcoût de 20 %. Elle considère qu'elles ont été engagées pour assurer des missions de sécurité notamment dans le cadre de manifestations gratuites, dont la presse a relayé des dysfonctionnements en termes d'organisation.

Pour ce qui est de la section investissement, elle indique que malgré les cessions d'actifs et le recours à l'emprunt, la capacité d'autofinancement de la Ville est faible.

Monsieur le Maire demande des précisions sur les manifestations évoquées par Madame SOLER.

Madame SOLER répond qu'il s'agit de la fête de la bière ou encore du concert de Bob SINCLAR, lors duquel des bombes lacrymogènes ont été lancées et des personnes bousculées.

Monsieur le Maire demande à **Madame SOLER** si elle remet en cause le dispositif de sécurité déployé et le rôle des sociétés de sécurité.

Madame SOLER répond qu'elle demande simplement que les sociétés chargées d'assurer la sécurité lors de tels événements fassent leur travail efficacement, pour éviter que d'impacter ensuite le budget communal.

Monsieur le Maire demande à la **Conseillère municipale** si elle savait qu'une centaine d'agents de sécurité étaient présents lors du concert qu'elle a évoqué.

Madame SOLER répond que c'est une preuve d'inefficacité, puisqu'il y a eu des débordements.

Monsieur le Maire dit qu'il en fera part auxdites sociétés qui emploient de jeunes Fréjusiens.

Madame SOLER reprend son propos concernant le **DOB**. Elle rappelle en quelques chiffres le contexte économique local, puis passe en revue les projets qu'elle juge positifs, parmi les orientations budgétaires proposées pour 2018 : la renégociation du marché des assurances, la mutualisation de tâches spécifiques avec la **CAVEM**, la continuité de la mise en sécurité de la **Palud** initiée par la précédente **Municipalité**, la délocalisation de certaines structures de petite enfance et la climatisation des établissements scolaires.

Concernant les projets d'aménagement, elle salue la rénovation du centre-ancien en collaboration avec l'association des commerçants, dans les domaines culturels et événementiels, elle cite notamment le renforcement du **Roc d'Azur**...

Elle fait ensuite part des points négatifs. Elle cite, tout d'abord, en matière de projets structurants, la réalisation du pôle enfance « les Chênes » réalisé via un contrat de Partenariat Public Privé, qui reste, à ses yeux, un emprunt déguisé. Elle dit ne pas comprendre le projet de délocalisation des Services Techniques et l'installation à la place d'équipements pédagogiques, de loisirs et touristiques. Elle indique que ces projets ne tiendraient pas compte des termes de la convention, passée en 1995 entre l'Etat et la Commune, qui gèle la vocation de ce lieu. Enfin, elle déplore le fait que de la **Municipalité** persiste à vouloir proposer des événements d'envergure.

Elle conclut en disant que la gestion communale repose sur des projets aléatoires et sur la cession permanente d'actifs qui appauvrissent le patrimoine de la Ville.

S'agissant des travaux relatifs à la lutte contre les inondations, **Monsieur SERT** déplore le fait que **Madame SOLER** attribue ces réalisations à la **CAVEM**, alors que les Services Techniques de la Ville et les élus en sont à l'initiative. Ils ont notamment réussi à ce que ces travaux soient intégrés dans le **PAPI**.

Concernant la convention relative à la **Base Nature**, il invite **Madame SOLER** à relire le document.

Monsieur MOUGIN retient que selon les propos du **Premier Adjoint**, avant l'arrivée de l'actuelle majorité, **Fréjus** était à « l'âge de pierre » pour ce qui est de ses bâtiments publics, de ses écoles, de ses crèches....

Intervention de Monsieur MOUGIN concernant le **DOB** :

« Comme chaque année, vous invoquez pour justifier votre frilosité le contexte budgétaire national et international qui, je vous le rappelle, s'impose à toutes les collectivités. Ce débat d'orientation budgétaire appelle de notre part les réflexions suivantes :

Concernant les emprunts : vous avez désendetté la Ville jusqu'en 2016 à hauteur de 15M€, mais durant cette période, vous avez sacrifié pour 33M€ de foncier communal. Qu'avez-vous fait de la différence, soit 18M€, car vous n'avez pas remboursé la dette à hauteur de ces ventes ? Nous ne le savons que trop, ces produits exceptionnels ont servi de paravent à votre mauvaise gestion, car sans eux, vous n'auriez pas la capacité de faire face aux dépenses réelles de fonctionnement. Dans votre exposé, vous insistez lourdement sur l'héritage des municipalités précédentes, mais depuis avril 2014, nous vous mettons en garde sur votre choix de différer le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 22M€, l'effet pervers de votre décision se répercute en 2018 et au-delà, car au lieu de diminuer, le remboursement de l'annuité du capital de la dette passe de 9 à 11 M€, soit une augmentation de 2M€ ; dès lors, nous vous appelons à plus de retenue lorsque vous parlez d'héritage.

Concernant le fonctionnement : en dépenses : nous notons le bénéfice pour la Ville de son partenariat avec la **CAVEM** en terme de mutualisation de personnel, de transferts de charges. Vous auriez pu aussi rappeler son soutien au logement social par l'octroi de subventions et de garantie d'emprunts. Vous devriez profiter de ces

économies pour assurer la propreté du cœur historique appelé à devenir un des pivots du futur PLU, si l'on en croit la première délibération que nous venons de voter.

En recettes : la municipalité bénéficie depuis 2016 d'une augmentation des recettes fiscales provenant de la réalisation de Port-Fréjus II, là aussi un héritage de la précédente municipalité, dont la redevance du Casino de jeux pour plus de 1M€ auquel il faut ajouter les taxes locales et les droits de mutation d'où 51M€ en 2014 pour 53M€ prévus en 2018, soit une augmentation de 2M€ de recettes.

Il rappelle son rôle à l'époque en tant qu'adjoint au tourisme pour que puisse s'ouvrir un casino sur la Commune.

Concernant les investissements : ils sont financés essentiellement par un emprunt nouveau de 10M€ et par de nouvelles ventes de terrains communaux pour près de 2.7M€. Nous espérons de l'affinage dont vous parlez ne se révélera pas être un sabrage comme l'année dernière, car Fréjus a besoin d'équipements nouveaux en raison de la politique de bétonnage que vous menez depuis trois ans avec son corollaire, l'augmentation de population qui aura besoin de services.

En conclusion, nous pouvons dire que votre promesse électorale de baisser les impôts à mi-mandat ne sera pas tenue. Et espérons que nous n'aurons pas comme cette année, au moment de la présentation du budget primitif une amputation de 32% des investissements prévus au DOB précédent car seule la vente de terrains communaux vous permet encore de joindre les deux bouts. Nous prenons acte de ce DOB mais nous ne l'approuvons pas ».

Monsieur SERT confirme qu'à l'arrivée de l'actuelle municipalité, les bâtiments communaux étaient à « l'âge de pierre ».

Pour illustrer les propos du Premier Adjoint, Monsieur le Maire cite comme exemple l'école les Chênes ou encore la maison des associations à Saint-Aygulf, où des infiltrations laisse entrer l'eau en cas de pluie.

Monsieur SERT confirme que toutes les écoles et crèches seront climatisées d'ici 2019. Il dit que les propos tenus par Monsieur MOUGIN concernant la renégociation de l'emprunt en 2014 sont très mal venus, car il a fallu en 2014 rajouter à une dette déjà très conséquente un emprunt à court terme, découvert à l'arrivée de la nouvelle municipalité, d'un montant de 10 millions d'euros concernant la réalisation de Port-Fréjus II, qui aurait dû avoir été remboursé en 2013 et dont le remboursement a été différé d'un an.

Monsieur MOUGIN revient sur deux chiffres : 33 millions d'euros de produits exceptionnels du fait de la vente de terrains communaux, et en fonctionnement 2 millions d'euros de recettes supplémentaires provenant de Port-Fréjus.

Monsieur SERT déplore les propos de Monsieur MOUGIN et il ne comprend pas comment ce dernier en arrive à donner des leçons de gestion.

Madame SOLER dit qu'elle et plusieurs élus ont alerté sur la situation financière de la Ville et s'étaient désolidarisés de l'ancien Maire.

Monsieur le Maire fait part de son respect pour l'ancien Maire et tous ses prédécesseurs. Il convient qu'une partie de la dette de la Ville est liée à la réalisation de travaux, mais reste convaincu que ce passif ne s'est pas fait en un jour. Il qualifie la situation de Port-Fréjus II de « cavalerie financière » qui pèse lourd, aujourd'hui encore, sur le budget communal.

Il rappelle ensuite le contexte financier critique à sa prise de fonctions en 2014. Il évoque la hausse d'impôts décidée par l'ancienne municipalité, quelque temps avant les élections municipales, et qui aurait dû permettre d'assainir la situation financière de la Ville.

Il dit que l'équipe municipale a eu beaucoup de difficultés pour boucler le budget 2014 et que des efforts ont été demandés pour pouvoir mener une politique de désendettement. Il réaffirme sa volonté de poursuivre le désendettement de la Ville, tout en menant une politique d'investissement. Il précise que le contexte économique l'oblige à agir par étapes, mais il confirme que les taux d'imposition votés par la Ville n'augmenteront pas.

Il dit que des investissements ont certes été réalisés par l'ancienne Municipalité, mais bien en deçà de ce qui aurait dû être fait, notamment pour ce qui est de l'entretien des bâtiments communaux. Il ajoute que la Ville a été contrainte de procéder à un certain nombre de travaux, comme par exemple la climatisation dans les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme DUBREUIL et son mandant M. TOSELLO, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint au rapport, remis aux conseillers municipaux.

Question n° 4	Concours aux associations – Exercice 2017.
Délibération n°1304	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de modifier ou d'accorder des concours nouveaux à l'association suivante :

- le Syndicat d'Initiative de Saint-Aygulf dans le cadre de ses actions (34 991 €), correspondant à la mise à disposition d'un agent communal remboursée à la Ville.

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante,
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

ATTRIBUE une subvention de 34 991 € à l'association « Syndicat d'Initiative de Saint-Aygulf » correspondant à la mise à disposition d'un agent communal remboursée par la Ville.

Question n° 5	Garantie d'emprunt accordée à l'association « Tartine et Nutella » pour un emprunt de 472 000,00 € pour la construction modulaire d'une crèche et son agencement.
Délibération n°1305	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Une collectivité peut donc accorder sa caution à une personne de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

L'Association « Tartine et Nutella » a sollicité la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 472 000,00 € à contracter auprès du Crédit Coopératif, en vue de financer la construction modulaire d'une crèche et son agencement.

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- nature du prêt : construction modulaire d'une crèche et agencement ;
- montant : 472 000,00 € ;
- taux fixe : 2 % ;
- durée du prêt : 25 ans ;
- échéance : mensuelle à terme échu ;
- garantie : Caution solidaire de la ville de Fréjus à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.

Cette offre de prêt fait l'objet d'une commission de 500 € de frais de dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1216 du Conseil municipal du 26 juin 2017 jointe en annexe au rapport ;

Vu la demande de garantie de la Ville sollicitée par l'Association « Tartine et Nutella » à hauteur de 50% pour un emprunt de 472 000,00 € destiné à assurer la construction modulaire d'une crèche et son agencement.

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

ACCORDE la garantie de la Commune, sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50 %, pour l'emprunt de 472 000,00 € que l'Association « Tartine et Nutella » souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif aux conditions précisées supra pour la construction modulaire d'une crèche et son agencement.

S'ENGAGE, au cas où l'Association « Tartine et Nutella » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Association « Tartine et Nutella ».

Question n° 6	Protocole transactionnel – Péril rue des Moulins.
Délibération n°1306	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le 26 novembre 2014, la ville de Fréjus a constaté l'effondrement du mur de soutènement de la propriété de Mme Pradeau situé 49 rue Edmond-Poupé et a dû engager une procédure de péril imminent.

Par la suite, devant la persistance des risques et désordres mettant en cause la sécurité publique et constatant la carence de Mme Pradeau, la Ville a dû mettre en œuvre et prendre en charge les mesures et les travaux de confortement du mur pour mettre définitivement fin au péril, pour un montant total de 120 852 euros.

Elle a émis ensuite un titre de recettes correspondant à l'intégralité des frais engagés à l'encontre de Mme Pradeau.

Mais, en cours de procédure, la Ville a été contactée par Mme Pradeau afin d'engager une tentative de résolution amiable du conflit car cette dernière invoquait des éléments de jurisprudence remettant en cause sa présomption de propriété du mur.

La propriété du mur n'étant pas établie avec certitude, la ville de Fréjus et Mme Pradeau se sont donc rapprochées afin d'établir une transaction pour régler le conflit qui les opposait et déterminer la répartition des sommes engagées pour la réfection de ce dernier.

Cette transaction, qui évite une procédure contentieuse à l'issue incertaine, a débouché sur un projet de protocole transactionnel joint au présent projet de délibération.

Ce protocole tient compte à la fois du montant global des travaux, soit 158 007 euros, dont 37 155 euros déjà réglés par Mme Pradeau, répartissant cette somme pour moitié pour chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes du protocole transactionnel, joint au rapport, à passer avec Madame PRADEAU Anne-Marie, par lequel cette dernière versera à la Ville une somme de 41 848 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

Question n° 7	Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie Fixation du barème tarifaire et du Forfait Post Stationnement.
Délibération n°1307	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Cette réforme du stationnement sur voirie va modifier la nature du caractère payant du stationnement.

Actuellement, le stationnement est lié à l'exercice d'un pouvoir de police qui gère les infractions et la verbalisation (amende pénale de 17 euros pour non paiement de stationnement payant). A partir du 1^{er} janvier 2018, le stationnement

devient une question domaniale. L'utilisateur devra s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public (redevance de stationnement).

La nature domaniale de la redevance va permettre à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit forfaitaire sous la forme d'un forfait de post stationnement (FPS) dans le cas contraire.

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a confié la gestion du stationnement sur voirie à la régie « EPL exploitation des parcs de stationnement ». Pour autant, s'agissant d'une redevance domaniale et conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil municipal de fixer :

- le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance ;
- le tarif du FPS.

Fixation des barèmes tarifaires :

La loi dispose que le barème tarifaire est établi dans l'objectif d'améliorer la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement. Il convient donc de prévoir des tarifs à même de répondre à ces objectifs.

A cette fin, il est tout d'abord proposé de définir plusieurs zones de stationnement payant sur voirie sur le territoire communal.

- Une zone « touristique » :

- o **Fréjus Plage:** Bd d'Alger, rue des Micocouliers, place de la République, rue de la République, Bd de la Libération, Parc Hippolyte Fabre (grandes vacances scolaires)
- o **Port Fréjus:** Parc P1, Parkings du rond-point de la Tête d'Hermès, Avenue de Port Fréjus, Square Roland Garros, rue des Forces Françaises Libres, rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général Magendie (P1 et P2)
- o **Saint-Aygulf:** Corniche d'Azur, Parc Office du Tourisme, rue Castillon, Bd Balzac (dans l'angle de la rue Castillon 17 places), Parc rue Balzac, Place Carolus-Duran, Avenue du Train des Pignes (de la rue Vauvenargues au Bd Balzac 40 places)

Sur ce secteur, le barème tarifaire tient compte de la fréquentation du littoral (plages et commerces), avec un tarif attractif pour les 4 premières heures de stationnement (soit en fait 6 heures avec la gratuité accordée de 12h à 14h) et incitant, au-delà, les automobilistes à stationner dans des parcs à proximité ou sur des rues moins fréquentées.

- Une zone « Centre Historique » : rue Montgolfier, Parc rue de la Glacière, rue Edmond-Poupé, Place des Jésuites, rue Martin-Bidouré.

Sur ce secteur, le barème tarifaire vise à privilégier le stationnement de courte durée et à favoriser une rotation des véhicules au bout de 2 heures de stationnement.

Grille tarifaire zone touristique

**Stationnement payant du 1^{er} avril au 31 octobre
y/c dimanches et jours fériés
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.60
2 heures	2
3 heures	4
4 heures	6
5 heures	12
6 heures	16
7 heures	20
8 heures	30

Grille tarifaire zone centre historique

**Stationnement payant tout l'année
sauf dimanches et jours fériés
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.90
2 heures	2.5
3 heures	6
4 heures	10
5 heures	15
6 heures	20
7 heures	25
8 heures	35

Fonctionnement du FPS :

Les barèmes tarifaires vont également déterminer le montant du FPS, montant applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début de stationnement ou insuffisamment réglée.

En effet, le FPS ne peut pas être supérieur au montant dû pour la durée maximale du stationnement pour la journée, ce qui correspond pour Fréjus à 8 heures.

Les modalités de paiement du FPS seront les suivantes :

- **En cas d'absence totale de paiement**, le montant du forfait correspondra à la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement de la zone ;
- **En cas d'insuffisance de paiement**, le montant du forfait correspondra à la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement de la zone, réduit du montant de la redevance déjà réglée.

Il est donc proposé de fixer le montant du FPS applicable à :

- **30 euros** en zone touristique
- **35 euros** en zone centre historique

En vertu de l'article L 2333-87 du CGCT, les recettes issues du FPS seront perçues par la Ville et seront affectées à des opérations destinées :

- à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement
- à améliorer la circulation (opérations de voirie notamment).

Modalités de gestion :

Conformément à la délibération créant la régie « EPL exploitation des parcs de stationnement », c'est cette régie qui est chargée de gérer le stationnement sur voirie.

De fait, les avis de paiement du FPS pourront être établis par des agents assermentés, relevant ou mis à disposition de la régie ou encore municipaux.

Lors de l'établissement de l'avis, l'agent assermenté va renseigner les informations relatives au FPS dans un terminal électronique. Le contrôle du règlement du stationnement et de l'application du FPS s'effectuera par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec qui la Ville conventionnera à cette fin.

Cette convention définira les conditions et les modalités (montant des prestations réalisées, conditions générales d'utilisation, règles de confidentialité,...) selon lesquelles l'ANTAI notifiera les avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Le coût est estimé à environ 1.50 euros par FPS.

En cas de question, les usagers redevables du FPS pourront également être orientés dans leurs démarches par les téléconseillers de l'ANTAI.

Dans le cas où le FPS n'est pas réglé en totalité dans un délai de trois mois après la notification, il sera procédé au recouvrement forcé des sommes dues par l'émission d'un titre exécutoire

Gestion des contestations:

L'émission du FPS pourra être contestée par tout usager qui devra nécessairement introduire un recours administratif préalable dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification.

En cas de rejet de ce recours, le demandeur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Il devra alors s'acquitter du paiement de l'avis avant de saisir la CCSP.

Madame SOLER estime que les tarifs proposés sont prohibitifs, particulièrement pour le Centre Historique, et que cela peut pénaliser les commerçants de ce secteur.

Monsieur le Maire précise que seul le stationnement sur voirie est concerné par cette délibération. Il rappelle que l'objectif de la loi est de permettre une meilleure rotation des véhicules, ce qui au contraire favorisera le commerce.

Il précise que les tarifs pour les courtes durées, jusqu'à 2 heures, restent faibles et qu'au-delà, la logique est d'inciter les automobilistes à se garer dans les parcs de stationnement, où les tarifs demeurent pour leur part inchangés et comportent toujours la première demi-heure gratuite.

Madame SOLER demande si la Ville fera preuve de tolérance les premiers jours de l'année dans le Centre Historique.

Monsieur le Maire répond que les contrôles se feront progressivement et iront crescendo pour que chacun ait le temps d'intégrer ce dispositif. Il indique que, dans le prochain magazine municipal, un article sera consacré à cette réforme pour expliquer aux administrés les changements qui interviendront à compter de début 2018.

Monsieur MOUGIN indique que son groupe votera contre cette délibération, car il considère qu'il s'agit d'un véritable « hold-up » pour les automobilistes. Il partage les propos de Madame SOLER concernant les montants prohibitifs des tarifs. Il dit comprendre la nécessité pour la Ville d'augmenter les tarifs, puisqu'elle sera désormais chargée d'assurer les contrôles via la régie «EPL exploitation des parcs de stationnement » mais considère que cela ne doit pas être une opportunité pour les doubler.

Monsieur SERT précise que le tarif sur voirie pour une heure a été revu à la baisse, afin de rester dans l'esprit de la loi. Il pense que les tarifs s'inscrivent dans la moyenne nationale.

Monsieur MOUGIN insiste sur le fait que les contrevenants paieront désormais 30 à 35€ au titre du FPS, alors que l'amende est aujourd'hui de 17€. Il demande pourquoi la Municipalité ne pratique simplement une majoration correspondant aux frais de gestion de l'EPL. Il pense, enfin, qu'il s'agit d'une mesure coûteuse et supplémentaire que l'Etat transfère aux collectivités territoriales.

Monsieur SERT rappelle que ce Forfait Post Stationnement ne sanctionnera que les personnes qui ne paient pas leur stationnement. Il rappelle l'intérêt de fixer un tarif dissuasif pour inciter les gens à payer.

Madame THOLLET demande pourquoi il a été décidé d'appliquer une tarification différente entre la zone touristique et celle du Centre Historique.

Monsieur MARCHAND répond que c'est dans le but de favoriser la rotation des voitures dans le Centre-Ville.

Monsieur SERT ajoute que c'est une zone où l'on trouve plus de parkings qu'en zone touristique. Il précise aussi qu'en zone touristique, les tarifs sont différents car ils ont été étudiés pour permettre notamment aux touristes de s'acquitter de tarifs raisonnables pour une demi-journée, pour aller à la plage.

Madame THOLLET n'est pas persuadée que la différence entre les deux zones géographiques soit justifiée et bénéfique pour le commerce du Centre Historique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des stationnements « minute » rue Jean-Jaurès et Rue Grisolle, qui permettent aux usagers de bénéficier de 20 minutes de stationnement gratuites en sus de ce dispositif. Il estime que le principe est équilibré, reste dans la norme, voire est moins cher qu'à Saint Raphaël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme DUBREUIL et son mandant M. TOSELLO, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. CHARLIER DE VRAINVILLE) et 3 ABSTENTIONS (Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

APPROUVE les barèmes tarifaires et les forfaits de post stationnement des deux zones de stationnement de Fréjus, comme suit :

Barèmes tarifaires :

**Grille tarifaire zone touristique
Stationnement payant du 1^e avril au 31 octobre
y/c dimanches et jours fériés
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.60
2 heures	2
3 heures	4
4 heures	6
5 heures	12
6 heures	16
7 heures	20
8 heures	30

**Grille tarifaire zone centre historique
Stationnement payant tout l'année
sauf dimanches et jours fériés
de 9h à 12h et de 14h à 19h**

Durée de stationnement	Redevance (euros)
1 heure	0.90
2 heures	2.5
3 heures	6
4 heures	10
5 heures	15
6 heures	20
7 heures	25
8 heures	35

Forfaits de post stationnement :

- En cas d'absence totale de paiement, le montant du forfait correspondra à la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement de la zone ;
- En cas d'insuffisance de paiement, le montant du forfait correspondra à la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement de la zone, réduit du montant de la redevance déjà réglée.

Montant:

- 30 euros en zone touristique
- 35 euros en zone centre historique.

APPROUVE la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions, jointe au rapport, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 8	Délégation de Service Public – Exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf – Lot n° 11 : bâtiment démontable et/ou transportable, buvette – Choix du délégataire – Approbation et autorisation de signature du sous-traité d'exploitation du lot de plage.
Délibération n°1308	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 920 du 22 juin 2016, le Conseil municipal a adopté le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de Saint-Aygulf, conformément aux dispositions des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par délibération n° 1039 du 21 novembre 2016, le Conseil municipal a déclaré le lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf infructueux et a autorisé le Maire ou son représentant à relancer la procédure.

Par suite, une procédure de délégation de service public a été lancée par voie de presse le 23 juin 2017 dans le journal d'annonces légales BOAMP, le journal d'annonces spécialisées L'Hôtellerie Restauration ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat « Société Corsica Ferries » du 15 décembre 2006, les candidats ont été invités dans la publicité à retirer un dossier de consultation et à remettre leurs plis sous double enveloppe contenant leur candidature et leur offre.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures et des offres, soit le 18 août 2017, trois plis ont été réceptionnés concernant le lot n° 11 de la plage naturelle de Saint-Aygulf, soit les plis n° 1 : Monsieur Luigi VIRONDA, n° 2 : la société DFD et n° 3 : Monsieur Fabien PLANETA.

Le lot n° 11, d'une superficie de 44 m², correspond à un kiosque « buvette » comprenant :

un bâtiment de 16 m²,

une terrasse couverte et démontable d'une superficie de 28 m².

Activités autorisées : activités de buvette, vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes uniquement, vente de glaces.

La commission de délégation de service public s'est alors réunie le 18 août 2017 pour ouvrir les enveloppes des candidatures afin d'examiner les garanties fiscales, sociales, professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la qualité, la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public, leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, la préservation du domaine ainsi que le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et pour dresser la liste des candidats agréés. (Voir procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 août 2017).

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 18 octobre 2017 pour analyser les offres des trois candidats agréés et émettre son avis, dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du C.G.C.T. (Voir procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 octobre 2017).

Au préalable de l'analyse des trois propositions, les membres de la commission ont statué sur la régularité des offres. Les offres de Messieurs Luigi VIRONDA et Fabien PLANETA ne respectant pas les prescriptions de la consultation, la commission n'a pas pu établir une analyse et un comparatif de leurs offres. Seule celle de la société DFD, conforme aux prescriptions du règlement de la consultation a été analysée au vu des critères suivants de sélection des offres prévus à l'article 5.2 du règlement de la consultation :

Equilibre financier général du projet noté sur 100 et pondéré à 40 %.

Montant de la redevance annuelle proposée noté sur 100 et pondéré à 40 %.

Valeur technique du projet notée sur 100 et pondérée à 20 %.

L'analyse de l'offre présentée, au regard des critères définis ci-dessus, a conduit les membres de la commission, d'une part, à émettre un avis favorable à l'attribution de ce lot et, d'autre part, à conseiller d'entrer en négociation avec un seul candidat (société DFD) afin d'apporter des précisions techniques et financières sur son projet. Les négociations se sont tenues avec le représentant de la société DFD le 24 octobre 2017.

A l'issue de cette procédure et conformément aux dispositions des articles L. 1411-1, L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T., l'exécutif a décidé de retenir l'offre présentée par la société DFD qui, à l'issue de la négociation, a fait une

offre respectant les prescriptions du règlement de la consultation et du cahier des charges. La redevance annuelle proposée par ce candidat s'élève à 18 000 €.

Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 11 prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2021. L'exploitation de ce lot de plage se fera conformément aux dispositions du sous-traité.

Tous les documents relatifs à la présente délégation de service public sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

Monsieur le Maire revient sur la délibération précédente relative au stationnement. Il dit qu'à Fréjus-Plage, le stationnement de 9h00 à 14h00 coûtera 4€, en tenant compte de la gratuité accordée entre 12h00 et 14h00. Il juge que le tarif voté est de fait très raisonnable et qu'il est important de le rappeler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T. ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR.

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf joint en annexe au rapport.

ATTRIBUE le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à la société DFD, représentée par Monsieur Romain DUBOIS, sise 51 rue Albert Rey – 83370 Saint-Aygulf.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à intervenir.

Question n° 9	Demande d'avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature.
Délibération n°1309	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2009, l'Etat a concédé à la Ville la plage naturelle de la Base Nature, en vue de l'équipement, l'entretien et l'exploitation de cette plage.

Cette concession de plage dispose de deux lots : le lot n°1, d'une superficie de 193 m², composé d'un bâtiment démontable et d'une terrasse et le lot n°2, d'une superficie de 1 350 m², composé d'un bâtiment démontable, d'une terrasse et d'une zone destinée à la location de matelas et parasols.

Par suite, la Commune a demandé la passation d'un avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature pour permettre aux exploitants de cette plage qui maintiennent leurs installations à l'année de procéder à la fermeture latérale de leur terrasse par des matériaux souples.

La Commune sollicite aujourd'hui un nouvel avenant à cette concession de plage pour autoriser la création d'un lot supplémentaire destiné à permettre aux jeunes fréjusiens de bénéficier de cours de voile dans les meilleures conditions. Dans le cadre de ce lot, il sera proposé des activités ludiques et pédagogiques à destination des jeunes, sous forme d'accueil de loisirs, durant les périodes de vacances scolaires et notamment des cours d'initiation à la voile sur la plage de la Base Nature, durant la saison estivale (juillet et août).

Pour accéder au rivage de la mer, les jeunes et leurs accompagnants agréés utilisent actuellement le chenal « sport », situé à proximité de la zone fréquentée par les handi-plagistes, les centres-aérés et les colonies de vacances. Or, la Ville veut déplacer ce chenal pour des questions de sécurité.

Aussi, pour éviter que les jeunes ne soient contraints de transporter leurs embarcations, plusieurs fois par jour, sur plusieurs dizaines de mètres, entre la zone actuelle de stockage située à proximité de la piscine municipale, sur le domaine public communal et le rivage de la mer, la Ville souhaiterait que les catamarans puissent être stockés sur le sable.

Pour ce faire, la Commune sollicite la création d'un nouveau lot de plage (lot de plage n°3) tel que matérialisé sur les plans ci-joints.

Le lot de plage n°3, d'une superficie de 160 m², serait composé uniquement d'une zone de sable et serait destiné au stockage des embarcations nécessaires à la pratique de la voile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

SOLLICITE de l'Etat, pour les raisons de sécurité et de fonctionnalité indiquées, la création d'un nouveau lot sur la plage naturelle de la Base Nature, tel que figurant sur les plans annexés et que celui-ci soit officialisé par l'établissement d'un avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'avenant à la concession de plage naturelle de la Base Nature.

Question n° 10	Concession de la plage naturelle de la Base Nature – Approbation de l'avenant n° 9 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l'établissement de plage du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.
Délibération n°1310	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1766 du 6 décembre 2010, la durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1^{er} avril au 30 septembre.

Elle a ensuite été étendue par délibération n° 2696 du 27 mars 2012 à 8 mois, du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année, en raison de la fréquentation touristique observée sur la Commune, permettant de fait aux sous-traitants des lots de plage d'exploiter leur établissement pendant cette période.

Conformément à l'article 8 « DISPOSITIONS GENERALES » des sous-traités d'exploitation, la Commune peut, après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation de 8 mois, c'est-à-dire tous les ans, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 28 février.

Mais, cet agrément lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2017.

Comme il le fait chaque année, l'exploitant du lot de plage n°2 de la plage naturelle de la Base Nature a déposé un dossier, dans les délais prescrits, auprès de la Commune pour bénéficier de cette autorisation et maintenir son établissement sur le lot de plage concédé, durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre 2017 au 28 février 2018 et la Commune a sollicité, par courrier du 14 août 2017, l'avis conforme de Monsieur le Préfet concernant cette demande.

Or, par courrier du 16 octobre 2017, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Commune de l'autorisation spéciale annuelle au sous-traitant du lot de plage n° 2 de la concession de la plage de la Base Nature, jusqu'au 31 décembre 2017, en précisant que la modification de la durée de la saison balnéaire devra faire l'objet d'un avenant au sous-traité d'exploitation du délégataire bénéficiaire de l'extension et en rappelant que ce dernier devra également respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine, telle que définie dans les dispositions générales du sous-traité d'exploitation.

Il a également précisé que cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville devra justifier de son classement en « station de tourisme » pour permettre le maintien à l'année des installations de ce lot de plage, en application de l'article R.2124.19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par courrier du 31 août 2016, la Commune a transmis au Préfet le dossier relatif à la demande de classement en « station de tourisme », réceptionné le 5 septembre 2016.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Direccte PACA), chargée de l'instruction de ce dossier, a informé la Commune que le décret portant classement de la ville de Fréjus en « station de tourisme » serait pris dans les prochains jours et ce, avant la fin de l'année.

Dans ces conditions et en attendant que la Ville sollicite les autorisations requises de la part de l'Etat et notamment l'agrément, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, dès à présent, deux avenants.

Le premier avenant (annexe 1), qui porte sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017, pourra être signé par les parties, une fois la présente délibération exécutoire.

Le second (annexe 2), qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018, sera signé, une fois l'agrément obtenu par la Ville et après avis conforme du Préfet, comme expliqué précédemment, c'est-à-dire postérieurement au classement officiel de la ville de Fréjus en « station de tourisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 9 (annexe 1) et de l'avenant n°10 (annexe 2) au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2, annexés au rapport, relatifs à la concession de la plage naturelle de la Base Nature, portant autorisation du maintien de l'établissement « L'ALBA » du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Question n° 11	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage – Approbation des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.
Délibération n°1311	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1766 du 6 décembre 2010, la durée de la saison balnéaire à Fréjus a été fixée du 1^{er} avril au 30 septembre.

Elle a ensuite été étendue, par délibération n° 2695 du 27 mars 2012, à 8 mois, du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année, en raison de la fréquentation touristique observée sur la Commune, permettant aux sous-traitants d'exploiter leur lot de plage pendant cette période.

Conformément à l'article 8 « DISPOSITIONS GENERALES » des sous-traités d'exploitation, la Commune peut, après agrément du Préfet, délivrer des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien en place des établissements de plage au-delà de 8 mois, c'est-à-dire tous les ans, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 28 février. Mais, cet agrément lui a été accordé jusqu'au 31 décembre 2017.

Comme ils le font chaque année, les exploitants des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7 de la plage naturelle de Fréjus-Plage ont déposé un dossier dans les délais prescrits, auprès de la Commune pour bénéficier de cette autorisation et maintenir leur

établissement sur les lots de plage concédés, durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre 2017 au 28 février 2018 et la Commune a sollicité, par courrier du 14 août 2017, l'avis conforme de Monsieur le Préfet concernant ces demandes.

Or, par courrier du 16 octobre 2017, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la délivrance par la Ville des autorisations spéciales annuelles aux sous-traitants des lots de plages n° 2, 3, 5 et 7 de la plage naturelle de Fréjus-Plage, jusqu'au 31 décembre 2017, en précisant que la modification de la durée de la saison balnéaire devra faire l'objet d'un avenant au sous-traité d'exploitation des délégataires bénéficiaires de l'extension et en rappelant que ces derniers devront également respecter une durée d'ouverture au moins égale à quarante-huit semaines consécutives dans l'année, quatre jours par semaine, telle que définie dans les dispositions générales du sous-traité d'exploitation.

Il a également précisé que cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville devra justifier de son classement en « station de tourisme » pour permettre le maintien à l'année des installations de ces lots de plage, en application de l'article R.2124.19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par courrier du 31 août 2016, la Commune a transmis au Préfet le dossier relatif à la demande de classement en « station de tourisme », réceptionné le 5 septembre 2016.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Directe PACA), chargée de l'instruction de ce dossier, a informé la Commune que le décret portant classement de la ville de Fréjus en « station de tourisme » serait pris dans les prochains jours et ce, avant la fin de l'année.

Dans ces conditions et en attendant que la Ville sollicite les autorisations requises de la part de l'Etat et notamment l'agrément, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, dès à présent, deux avenants, pour chaque sous-traité d'exploitation concerné.

Le premier avenant, qui porte sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, pourra être signé par les parties, une fois la présente délibération exécutoire.

Le second, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018, sera signé, une fois l'agrément obtenu par la Ville et après avis conforme du Préfet, comme expliqué précédemment, c'est-à-dire postérieurement au classement officiel de la ville de Fréjus en « station de tourisme ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes des avenants n° 7 et n° 8 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 et des avenants n° 8 et n° 9 aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 3, 5 et 7, annexés au rapport, relatifs à la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, portant autorisation du maintien de ces établissements du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Question n° 12	Demande d'agrément auprès du Préfet pour le maintien à l'année des établissements de plage – Concession de la Base Nature.
Délibération n° 1312	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 modifié, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au

31 décembre 2021, la concession de plage naturelle de la Base Nature qui s'étend de la limite Ouest de Port-Fréjus jusqu'à l'embouchure du fleuve « Argens ».

En application des dispositions de l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tous les sous-traitants des lots de cette concession de plage sont dans l'obligation de mettre en place des installations balnéaires démontables ou transportables qui doivent être effectivement démontées six mois par an, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R.2124-18 du CG3P qui précise :

1. que « sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens du décret du 16 décembre 1998 ... et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-7 du code de tourisme », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées au III du présent article », c'est-à-dire exerçant des activités ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage ;
2. que « le préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier » dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté du 27/04/2007, publié au journal officiel du 17/05/2007 :
 - a) une demande écrite ;
 - b) la délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
 - c) le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
 - d) l'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus de deux ans à la demande d'agrément ;
 - e) tous documents attestant, sur la période comprise entre le 1er décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L. 311-7 du code du tourisme.
3. que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors de la période définie dans la concession, des établissements de plage démontables ou transportables situés en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :
 - 1° respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
 - 2° avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
 - 3° présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
 - 4° justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent » ;

La commune de Fréjus remplissant les conditions précitées, le Conseil municipal, par délibération n°2009 du 22 février 2011, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet l'agrément lui permettant d'autoriser chaque année, après avis conforme de l'autorité préfectorale, le maintien en place des établissements de plage démontables ou transportables présents sur la concession de la plage naturelle de la Base Nature, à la suite de quoi, par arrêté préfectoral du 05 mai 2011, l'Etat avait accordé cet agrément à la Commune jusqu'au 31 décembre 2017. Il avait alors été convenu que la Ville devrait justifier de son classement en « station de tourisme » pour en bénéficier au-delà de cette date.

Or, selon les informations communiquées à la Commune par la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Dircecte PACA), le classement de la commune de Fréjus en « station de tourisme » interviendra dans les prochains jours, et en tout état de cause avant la fin de l'année ce qui permettra à Monsieur le Préfet de délivrer un nouvel agrément pour la période restant à courir jusqu'au terme de la concession de plage, le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, après classement de la Commune en « station de tourisme », un agrément valable pour la durée restante de la concession, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, pour lui permettre d'autoriser chaque année, après avis conforme de l'autorité préfectorale, le maintien en place des établissements de plage démontables ou transportables présents sur la concession de plage naturelle de la Base Nature, au-delà de la période d'exploitation définie dans le cahier des charges de ladite concession.

Question n° 13	Demande d'agrément auprès du Préfet pour le maintien à l'année des établissements de plage – Concession de Fréjus-Plage.
Délibération n°1313	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 09 mars 2009 modifié, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021, la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage.

En application des dispositions de l'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tous les sous-traitants des lots de cette concession de plage sont dans l'obligation de mettre en place des installations balnéaires démontables ou transportables qui doivent être effectivement démontées six mois par an, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R.2124-18 du CG3P qui précise :

4. que « sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens du décret du 16 décembre 1998 ... et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-7 du code de tourisme », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément, valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées au III du présent article », c'est-à-dire exerçant des activités ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage ;
5. que « le préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier » dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté du 27/04/2007, publié au journal officiel du 17/05/2007 :
 - a) une demande écrite ;
 - b) la délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
 - c) le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;
 - d) l'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus de deux ans à la demande d'agrément ;
 - e) tous documents attestant, sur la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L. 311-7 du code du tourisme.
6. que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors de la période définie dans la concession, des établissements de plage démontables

ou transportables situés en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :

- 1° respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
- 2° avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
- 3° présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
- 4° justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent » ;

La commune de Fréjus remplissant les conditions précitées, le Conseil municipal, par délibération n° 1075 du 26 novembre 2009, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet l'agrément lui permettant d'autoriser chaque année, après avis conforme de l'autorité préfectorale, le maintien en place des établissements de plage démontables ou transportables présents sur la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, à la suite de quoi, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010, l'Etat avait accordé cet agrément à la Commune jusqu'au 31 décembre 2017. Il avait alors été convenu que la Ville devrait justifier de son classement en « station de tourisme » pour en bénéficier au-delà de cette date.

Or, selon les informations communiquées à la Commune par la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Direccte PACA), le classement de la commune de Fréjus en « station de tourisme » interviendra dans les prochains jours, et en tout état de cause avant la fin de l'année ce qui permettra à Monsieur le Préfet de délivrer un nouvel agrément pour la période restant à courir jusqu'au terme de la concession de plage, le 31 décembre 2021.

Intervention de Monsieur MOUGIN, Bande inaudible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, après classement de la Commune en « station de tourisme », un agrément, valable pour la durée restante de la concession, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, pour lui permettre d'autoriser chaque année, après avis conforme de l'autorité préfectorale, le maintien en place des établissements de plage démontables ou transportables présents sur la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage, au-delà de la période d'exploitation définie dans le cahier des charges de ladite concession.

Question n° 14	Délégation de Service Public du Port de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.
Délibération n°1314	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par convention du 19 juillet 2010, la gestion du Port a été confiée à la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et aux dispositions relatives à la production des comptes contenues dans le cahier des charges, la société présente chaque année, avant le 1^{er} juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

Sont ainsi communiqués par la SEM :

□ LE COMPTE-RENDU TECHNIQUE (rapport d'activités 2016)

- Effectifs du service,
- Nombre de clients,
- Taux de fréquentation,
- Évolution générale des ouvrages,
- Travaux de renouvellement et de réparation effectués et à effectuer.

□ LE COMPTE-RENDU FINANCIER (rapport de gestion et rapport financier détaillé du Cabinet RUFF)

- En dépenses, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,
- En recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits et les prestations exécutés en application du contrat d'affermage et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

Les comptes-rendus établis par la société fermière et le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices sont présentés au Conseil municipal en communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication, jointe au rapport, relative au rapport annuel d'activités et ses annexes, de la S.E.M. de Gestion du Port de Fréjus, au titre de l'exercice 2016.

Question n° 15	Délégation de Service Public – Construction et exploitation du casino de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.
Délibération n°1315	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du Casino de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de Délégation de Service Public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F), le Casino ayant ouvert ses portes le 13 décembre 2013.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire produit avant le 1^{er} juin, à la Commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du Service Public et le respect des exigences contenus dans le cahier des charges.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la ville de Fréjus ce rapport annuel et ses annexes portant sur l'année 2016 s'achevant au 31 octobre 2016.

Pour une parfaite information des élus, l'ensemble des annexes du dossier est tenu à leur disposition au Secrétariat Général.

Monsieur LONGO souligne les bons résultats du Casino. Il indique également que le Ministère de l'Intérieur a félicité le président du groupe pour les mesures mises en œuvre et la vigilance observée concernant les clients douteux en matière de blanchiment d'argent.

Monsieur MOUGIN tient à rappeler que le Casino de jeux est un héritage de l'ancienne Municipalité, qui a permis d'engendrer plus d'un million d'euros de recettes pour la Ville.

Monsieur le Maire le reconnaît.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication, jointe au rapport, relative au rapport annuel de l'exercice 2016 établi par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus.

Question n° 16	Recensement de la population 2018 – Désignation des deux membres de l'équipe communale d'encadrement et de huit agents recenseurs.
Délibération n°1316	

Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire, expose :

En application du titre V de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 qui a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population dit « rénové », la ville de Fréjus, au même titre que toutes celles de plus de 10 000 habitants, sera chargée, en début d'année 2018, de recenser, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE, 8 % des logements et de la population de la Commune.

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs ou réglementaires y font référence et c'est le chiffre de cette population qui détermine, par exemple, le nombre de conseillers municipaux, le mode de scrutin, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), la législation des loyers, la création des pharmacies ou encore l'affichage urbain.

Aussi convient-il de faire en sorte que cette opération, capitale pour la Ville, soit conduite dans les meilleures conditions, en disposant notamment des équipes nécessaires, issues notamment du personnel communal, comme recommandé par l'INSEE.

Sachant que ce recensement se déroulera, s'agissant de la phase de collecte, du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 24 février 2018 inclus, et en ce qui concerne la phase de contrôle des résultats du 26 février 2018 au 7 mars 2018 inclus et qu'il importe à cet égard, de préciser que notre collectivité recevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra de couvrir en totalité ces rémunérations, il est donc proposé au Conseil municipal :

DE RECRUTER huit agents recenseurs, choisis parmi le personnel communal, pour effectuer le recensement de la population 2018.

DE CONSTITUER une équipe d'encadrement municipale qui sera composée de Mme Sylvie SCALETTA, coordonnateur communal du recensement et de M. Jérôme ORLANDINI, coordonnateur communal adjoint du recensement, qui auront pour mission de préparer ce recensement, d'accompagner les agents recenseurs entre le 18 janvier et le 24 février 2018, puis de contrôler l'exhaustivité des résultats, de collationner et de vérifier les documents collectés du 26 février au 7 mars 2018.

Monsieur PIPITONE indique une erreur matérielle qui concerne une inversion de noms sur la liste n°2 relative au quartier de Fréjus-Plage.

Monsieur le Maire indique que lorsque le nombre de candidats a été supérieur au nombre prévu dans un collège, un tirage au sort public, a été effectué, conformément à la charte. Il précise que les arrêtés de nomination des présidents seront rapidement rédigés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

RECRUTE huit agents recenseurs, choisis parmi le personnel communal, pour effectuer le recensement de la population 2018.

CONSTITUE une équipe d'encadrement municipale qui sera composée de Mme Sylvie SCALETTA, coordonnateur communal du recensement et de M. Jérôme ORLANDINI, coordonnateur communal adjoint du recensement, qui auront pour mission de préparer ce recensement, d'accompagner les agents recenseurs entre le 18 janvier et le 24 février 2018, puis de contrôler l'exhaustivité des résultats, de collationner et de vérifier les documents collectés du 26 février au 7 mars 2018.

Question n° 17	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n°1317	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

Un agent contractuel en CDD a réussi le concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Sa nomination implique la création du poste correspondant.

De plus, et compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il est prévu l'augmentation du temps de travail de 2 agents stagiaires dont la durée hebdomadaire de travail passe de 28 heures à 35 heures.

Par ailleurs, il est proposé, après avis de la CAP, d'ouvrir un poste supplémentaire de brigadier-chef principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	12	+1	13
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique TC	117	+2	119
Adjoint technique TNC 28H00	2	-2	0
<u>Filière police municipale</u>			
Brigadier-chef principal	32	+1	33
Gardien-brigadier	31	-1	30

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice présent - chapitre 012 - charges de personnel.

Question n° 18	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.
Délibération n°1318	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée a sollicité la mise à disposition d'un agent communal pour prendre en charge la Direction de son Service Documentation mutualisé.

La convention ci-jointe règle les modalités pratiques de cette mise à disposition (un agent à temps complet).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe au rapport, d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 19	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.
Délibération n° 1319	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1093 du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, à raison de 50 % de son temps de travail, pour assurer le suivi administratif, technique et financier des marchés de collecte et de nettoyage de la ville.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe au rapport, d'un agent communal à 50 % de son temps de travail auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 20	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».
Délibération n° 1320	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1046 du 21 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux pour assurer des fonctions d'agent de stationnement, surveillance et collecte et des fonctions de secrétariat.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler (4 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps pour exercer des fonctions d'agents de stationnement, surveillance et collecte, 1 agent à mi-temps pour exercer des fonctions de secrétariat, 1 agent à mi-temps pour exercer des fonctions d'accueil du public, de secrétariat et de vente de billets).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe au rapport, d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 21	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus ».
Délibération n°1321	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1049 du 20 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel de la ville de Fréjus » (agent à temps complet, pour assurer le secrétariat de l'association).

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe au rapport, d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel de la ville de Fréjus ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 22	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat de l'Eau du Var Est.
Délibération n° 1322	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 388 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de trois agents de la commune pour le compte du Syndicat de l'Eau du Var Est et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

A la demande du Président du Syndicat de l'Eau du Var Est, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition mais que pour un seul agent (Mme ANAVILLELA Marie-Christine).

En effet, un des trois agents (Mme MUSIAK Karine) a intégré par voie de mutation le SEVE. En ce qui concerne le troisième agent (Mme PRETOT Sandrine), il est réaffecté dans un service de la Ville.

L'agent mis à disposition assurera une mission d'appui technique à raison de 60 % de son temps de travail.

La durée de la convention est prévue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un seul agent communal auprès du Syndicat de l'Eau du Var Est.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 23	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel.
Délibération n° 1323	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 389 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux auprès du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

A la demande du Président du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel, il convient de renouveler cette convention de mise à disposition mais que pour un seul agent (Mme ANAVILLELA Marie-Christine).

En effet, un des deux agents (Mme PRETOT Sandrine) réintègre un service de la Ville.

L'agent mis à disposition assurera une mission d'appui technique à raison de 40 % de son temps de travail.

La durée de la convention est prévue pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un seul agent communal auprès du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 24	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Maison pour l'emploi de l'Est Var ».
Délibération n° 1324	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1052 en date du 21 novembre 2016, le Conseil municipal a renouvelé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Maison de l'Emploi de l'Est Var », pour exercer des fonctions d'accueil à temps complet.

Cette mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler selon les modalités qui sont précisées dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe, d'un agent communal auprès de l'association « Maison de l'Emploi de l'Est Var ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 25	Démocratie locale : renouvellement des membres appelés à siéger au sein des conseils de quartier.
Délibération n° 1325	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 221 du 31 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la Charte des Conseils de quartier, qui sont au nombre de onze dans notre Commune.

Les Conseils de quartier jouent un rôle majeur dans la vitalité de la démocratie de proximité dans notre commune, et la municipalité a particulièrement à cœur de travailler en étroite collaboration avec eux, au plus près des habitants et de leurs attentes.

La Charte adoptée prévoyait le renouvellement, au bout d'une période de trois ans, des conseils en les organisant, dans le souci d'élargir encore leur représentativité, autour de trois collèges :

- ° Un collège de 4 personnalités représentatives, parmi lesquelles le Maire désignera le Président ;
- ° Un collège de 4 à 6 représentants d'associations locales ;
- ° Un collège de 6 représentants des habitants (avec 6 suppléants), à la suite d'un appel à candidatures.

Une large communication a été faite autour du renouvellement de ces conseils, notamment à travers un courrier aux responsables associatifs et un appel à candidatures dans le magazine municipal. Lorsque cela a été nécessaire, un tirage au sort a été effectué pour obtenir les membres du 3^e collège.

Au final, les Fréjusiens ont répondu présent, et ce sont plus de 180 d'entre eux qu'il est proposé de désigner dans les onze conseils de quartier de Fréjus. Pour autant, dans quelques quartiers, le nombre de candidats pour le 2^{ème} ou le 3^{ème} collège a été légèrement inférieur au nombre de représentants initialement prévu. Il convient donc de ne pas faire une application stricte de l'article 4 de la Charte, pour permettre le nécessaire renouvellement de ces Conseils de quartiers, dans l'intérêt de leur bon fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 31 juillet 2014 portant adoption de la charte des conseils de quartier ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la composition de ces conseils est fixée, conformément à cette charte, par l'assemblée délibérante, sur la base de trois collèges : un collège de personnalités représentatives, un collège d'associations locales et un collège d'habitants ;

CONSIDERANT que la Ville a lancé un appel public à candidatures auprès des associations et des habitants ;

CONSIDERANT que le nombre des membres des Conseils de quartier doit dans certains cas être adapté au nombre de candidatures ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

FIXE la composition des onze Conseils de quartier de la Ville conformément aux listes jointes en annexe au rapport.

Question n° 26	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.
Délibération n° 1326	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année qui se dérouleront du 9 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus, la fête foraine sera organisée sur la place de la République à Fréjus Plage.

Pour permettre la mise en place des attractions et le bon déroulement de cette manifestation, les marchés pluridisciplinaires qui se tiennent habituellement les mardis, vendredis et dimanches sur ce site doivent être déplacés.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées sur un projet de déplacement des marchés comme suit :

Marchés des mardis 5, 12, 19, 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018, des vendredis 8, 15, 22, 29 décembre 2017 et 5 janvier 2018 :

- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir du boulevard de la Libération, portion comprise entre les rues Roland Garros et Pasteur, sur le trottoir du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre voie Nord exclusivement.

Marchés des dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2017 et 7 janvier 2018 :

- boulevards de la Libération et d'Alger, voie Sud, face à la mer contre le terre-plein séparant la chaussée Nord de la chaussée Sud,
- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, sur la portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue Hippolyte Fabre.

Comme suite, ces organisations ont émis leurs avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

AUTORISE, les mardis 5, 12, 19, 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018, les vendredis 8, 15, 22, 29 décembre 2017 et 5 janvier 2018 la tenue du marché pluridisciplinaire qui se déroule habituellement place de la République à Fréjus Plage :

- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir du boulevard de la Libération, portion comprise entre les rues Roland Garros et Pasteur, sur le trottoir du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre voie Nord exclusivement.

AUTORISE, les dimanches 10, 17, 24, 31 décembre 2017 et 7 janvier 2018, la tenue du marché pluridisciplinaire qui se déroule habituellement boulevard d'Alger, boulevard de la Libération et place de la République :

- boulevards de la Libération et d'Alger, voie Sud, face à la mer contre le terre-plein séparant la chaussée Nord de la chaussée Sud,
- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, sur la portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue Hippolyte Fabre.

Question n° 27	Mise à disposition gracieuse de trois chalets de Noël – Année 2017.
Délibération n° 1327	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des Fêtes de Noël et du Nouvel An, période propice au développement économique, à la dynamisation du commerce et de la vie associative, il est proposé d'installer un Marché de Noël du 9 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus.

A cet effet, douze chalets en bois seront implantés dans le Cœur Historique. Neuf seront mis à la disposition d'exposants, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de 700,00 € conformément aux délibérations du Conseil municipal n° 376 du 1^{er} décembre 2014 et n° 430 du 26 janvier 2015 fixant les montants des tarifs et droits municipaux pour l'année 2017.

Trois autres chalets pourraient être gracieusement mis à disposition :

- le premier pour le Centre des Monuments Nationaux (le Cloître) partenaire de la Ville ;
- le second pour les associations fréjusiennes (par roulement) durant la période susmentionnée ;
- le troisième pour les artisans et artistes implantés sur la commune (par roulement) durant la période susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

AUTORISE du 9 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus, la mise à disposition gracieuse de trois chalets d'une part, au Centre des Monuments Nationaux (le Cloître) et d'autre part, aux associations fréjusiennes ainsi qu'aux artistes et artisans implantés sur la Commune (par roulement).

Question n° 28	Dérogations au repos dominical applicables en 2018 aux commerces de détail alimentaire.
Délibération n° 1328	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par courriers des 7 août, 20 et 25 septembre et 23 octobre 2017, le Maire de Fréjus a été saisi de demandes émanant d'établissements sollicitant l'autorisation en 2018 de déroger à la règle du repos dominical en vertu des dispositions prévues à l'article L. 3132-26 du code du travail.

Ces demandes, récapitulées en annexe 1 du présent rapport, portent essentiellement sur la période estivale et celle précédant les fêtes de fin d'année.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit, pour les maires, d'accorder aux établissements de commerce de détail des dérogations à la règle du repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire requiert l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce cadre que le 18 octobre dernier, le Maire de Fréjus a sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) en vue d'accorder en 2018 six ouvertures dominicales aux établissements de commerce de détail alimentaire compte tenu d'une part, que ces établissements bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures toute l'année, et, d'autre part, de la nécessité de préserver le petit commerce de centre ville.

La loi précitée prévoit également que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté du maire détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos, étant précisé qu'un repos dominical supprimé un dimanche précédant une fête légale implique que le repos compensateur soit donné le jour de cette fête.

Enfin, et conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 16 octobre dernier. Les avis de ces organisations figurent en annexe 2 du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans l'attente de l'avis conforme de l'organe délibérant de la CAVEM, qui sera appelé à se prononcer le 11 décembre prochain ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

EMET un avis favorable sur le principe d'une décision municipale accordant en 2018 six ouvertures dominicales aux établissements de commerce de détail alimentaire compte tenu, d'une part, que ces établissements bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures toute l'année, et, d'autre part, de la nécessité de préserver le petit commerce de centre ville.

DIT que les dates retenues pour ces dérogations seront fixées par arrêté du maire de Fréjus après l'avis conforme de l'organe délibérant de la CAVEM qui sera rendu le 11 décembre prochain.

EMET un avis sur le principe d'une décision municipale accordant à chaque salarié privé de repos dominical un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement au sein de l'établissement dans la quinzaine qui suit chaque suppression du repos, étant précisé que tout repos dominical supprimé un dimanche précédant une fête légale donnera lieu à un repos compensateur le jour de cette fête.

Question n° 29	Dérogations au repos dominical – Société METRO CASH & CARRY FRANCE.
Délibération n° 1329	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'enseigne METRO CASH & CARRY a pour principale activité le commerce de gros, de produits alimentaires et non-alimentaires, selon la méthode dite du « cash & carry ». Cette forme de vente en gros effectuée en libre service s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des hôteliers, des cafés, des boulangers et des pâtisseries.

Durant la période des fêtes de fin d'année, la société METRO CASH & CARRY se doit de tout mettre en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Selon la direction de l'établissement, compte tenu que les 24 et 31 décembre 2017 sont des dimanches, une fermeture ces jours serait préjudiciable pour les professionnels précités.

C'est pour ce motif qu'elle a sollicité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Unité Territoriale du Var, une autorisation préfectorale de déroger au repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2017 en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail.

Comme le prévoit l'article L.3132-21 du même code, les autorisations préfectorales de déroger au repos dominical sont accordées pour une durée limitée après avis du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre que le 15 novembre dernier, la DIRECCTE a invité Monsieur le Maire à consulter le Conseil municipal pour recueillir son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société METRO CASH & CARRY pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Question n° 30	Modification de la délibération n° 1103 du 16 janvier 2017 – Acquisition de la parcelle cadastrée BK n°726.
Délibération n° 1330	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1103 du 16 janvier 2017 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 484 m² cadastrée BK n°726 et 728 correspondant à une partie de l'emplacement réservé D5 (élargissement de l'avenue de l'Argens) ainsi qu'à l'établissement d'une servitude de passage au bénéfice de la Ville, sur la parcelle cadastrée BK n°729, permettant de relier pour les piétons la rue Jean Carrara à l'avenue de l'Argens.

Cette acquisition et cette servitude devaient être régularisées entre la Ville et BOUYGUES IMMOBILIER, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage du programme immobilier dénommé le Celtys.

Or, il apparaît que la parcelle cadastrée BK n°726 a été cédée par BOUYGUES IMMOBILIER à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A.d'HLM) PHOCEENNE D'HABITATION, avant de régulariser l'ensemble des actes auprès de la Ville.

C'est en ce sens qu'il convient de prendre acte du changement de propriétaire de ladite parcelle et de poursuivre son acquisition auprès de la S.A d'HLM PHOCEENNE D'HABITATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1103 du 16 janvier 2017 qui prévoyait, entre autres, l'acquisition de la parcelle cadastrée BK n°726 appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER, par la ville de Fréjus ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

PREND ACTE du transfert de propriété de la parcelle BK n°726 par BOUYGUES IMMOBILIER au profit de la S.A d'HLM PHOCEENNE D'HABITATION.

MODIFIE la délibération n°1103 du 16 janvier 2017 en rajoutant que l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BK n°726 sera signé entre la Ville et la S.A d'HLM PHOCEENNE D'HABITATION ou toute autre société qui viendrait légalement s'y substituer.

Question n° 31	Acquisition d'un local en état futur d'achèvement avec places de stationnement - Lot 3 de la ZAC du Pôle Production.
Délibération n° 1331	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La société COGEDIM MEDITERRANEE est titulaire d'une promesse de vente en date du 20 février 2017, sur le terrain dénommé Lot 3 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Pôle de Production Capitou, appartenant à la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM), d'une contenance de 3 000 m² environ, dépendant des parcelles cadastrées section AI N° 533 et 537.

Par délibération du 28 octobre 2016, la CAVEM a modifié le dossier de création de ZAC pour permettre l'extension du pôle de vie à dominante de logements implanté à l'entrée du site du Pôle production. La destination d'origine « bureaux et services » de ce lot 3 a été remplacée par « logements et services principalement à caractère public ». Le potentiel de construction de ce lot résulte de l'application du PLU secteur 1AUa10 modifié par délibération du 17 septembre 2012.

Sur ce terrain, la société COGEDIM MEDITERRANEE a obtenu le 12 juin 2017, sous le numéro PC 083 061 17 F0067, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier, dénommé «CARRE ESTEREL», comprenant 43 logements collectifs (dont 15 logements sociaux) dans 2 bâtiments, ainsi qu'un local à usage de bureaux, situé en rez-de-chaussée du Bâtiment B.

La Commune s'est rapprochée de la société pour solliciter l'acquisition en état futur d'achèvement du local à usage de bureaux, afin d'y implanter des services publics ou associatifs, pour accompagner l'évolution de cette zone.

Les biens objets de la vente sont les suivants:

- un local d'environ 84m², brut de décoffrage;
- 5 places de stationnements extérieures n°7 à 11.

Le prix de vente s'élève à 80 000 Euros TTC. Il sera payable selon l'échéancier ci-dessous :

- le 15 février 2019: 60 %
- à l'achèvement des travaux: 35%
- à la livraison: 5%

Monsieur SERT précise que le propriétaire du terrain concerné dans cette transaction est la CAVEM.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MOUGIN si la construction d'un immeuble sur un terrain appartenant à la CAVEM fait partie de la politique de « bétonnage » qu'il dénonce.

Monsieur MOUGIN répond par la négative, car il pense qu'il y a des endroits où il est possible de bâtir. Il dit qu'il ne s'oppose pas à l'urbanisation et à l'accès au logement pour le plus grand nombre de Fréjusiens, d'autant que la Ville est en situation de carence. Dans le présent cas, il indique qu'il s'agit d'une zone nouvelle où l'on favorise le logement, le commerce ainsi que le développement économique. Il rappelle qu'il n'est en revanche pas favorable aux constructions sur des terrains sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Service France Domaine ne doit pas être consulté pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€.

CONSIDERANT que la Commune, par cette acquisition, prévoit l'implantation de services publics ou associatifs dans cette nouvelle zone qui en est dépourvue.

CONSIDERANT que les locaux, dont le prix est modéré, seront livrés bruts de décoffrage dans le courant de l'année 2019, et qu'il appartiendra à la Ville de les aménager selon ses propres besoins.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

DECIDE l'acquisition auprès de la société COGEDIM MEDITERRANEE, en état futur d'achèvement, les biens suivant, conformément aux plans annexés au rapport.

- un local de 84 m² environ, brut de décoffrage, au RDC du bâtiment B de l'ensemble immobilier dénommé « CARRE ESTEREL », à construire sur le Lot 3 de la ZAC du Pôle de Production Capitou, dépendant des parcelles cadastrées section AI N° 533 et 537.
- 5 places de stationnements extérieures n°7 à 11.

FIXE le prix de vente à 80 000 Euros TTC, payable selon l'échéancier ci-dessous:

- le 15 février 2019: 60 %
- à l'achèvement des travaux: 35%
- à la livraison: 5%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente sous seing privé sous les conditions suspensives suivantes, dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la promesse:

- acquisition du terrain servant d'assiette foncière audit programme par la société COGEDIM MEDITERRANNEE ou toute autre société qui s'y substituerait légalement;
- caractère définitif du permis de construire numéro PC 083 061 17 F0067 délivré le 12 juin 2017.
- purge du droit de préemption urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Grégoire CARAMAGNOL, de l'étude de Fréjus sise avenue de Provence, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

Question n° 32	Carrière du Pont du Duc – Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Pont du Duc, et des installations connexes, aux lieux-dits « Bas Estérel » et « Pierres Bleues » à Fréjus, présenté par « CEMEX Granulats Rhône Méditerranée ».
Délibération n° 1332	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Pont du Duc, et des installations connexes, aux lieux-dits "Bas Estérel" et "Pierres Bleues" à Fréjus a été déposé auprès des services préfectoraux par la Société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée.

Ce dossier vise à obtenir un renouvellement de l'autorisation d'exploiter afin d'extraire la totalité du gisement encore disponible et d'assurer une remise en état du site. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans et une extraction totale de 255 000 tonnes de rhyolite, sans modification de l'emprise du site. L'exploitant sollicite également l'autorisation d'importer sur le site des déchets inertes issus de chantiers du BTP, pour développer une activité de recyclage et utiliser la fraction non recyclable pour la remise en état du site.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, un arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique a été pris le 31 octobre 2017. Cette enquête publique se déroulera du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus en mairies de Fréjus et de Saint-Raphaël.

L'article 10 de cet arrêté préfectoral prévoit que les Conseils municipaux des communes concernées soient consultés sur cette demande d'autorisation, indépendamment du déroulement de l'enquête et des résultats de celle-ci.

La ville de Fréjus considère que ce projet participe au maintien d'un approvisionnement de proximité en granulats, tout en intégrant des enjeux environnementaux forts et notamment un niveau ambitieux de remise en état du site communal, après exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Pont du Duc, et des installations connexes, aux lieux-dits "Bas Estérel" et "Pierres Bleues" à Fréjus, présentée par la Société « CEMEX Granulats Rhône Méditerranée ».

Question n° 33	Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) Quartier de l'Agachon.
Délibération n° 1333	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de Ville approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération n° 639 du Conseil municipal du 23 juin 2015.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville a été signé le 29 avril 2015. Il rappelle que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville a été institué par la loi de finances pour 2015. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Il précise enfin que des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB sont à élaborer par quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et par bailleur.

La ville de Fréjus est concernée par deux quartiers prioritaires : l'Agachon et la Gabelle. C'est dans ce cadre que les conventions locales d'utilisation de l'abattement ont été signées le 30 décembre 2015 entre l'Etat, la commune de Fréjus, et le bailleur social Var Habitat pour le quartier de l'Agachon et la résidence Antoine Caire du quartier de la Gabelle.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité pilotées par les collectivités. En effet, La GUSP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (communes, bailleurs, centres sociaux, associations,) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des actions doivent être mises en œuvre afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, d'assurer la pérennité des investissements réalisés.

Ces plans d'actions portent sur :

- le bâti,
- les espaces extérieurs,
- la gestion administrative et sociale du patrimoine,
- la tranquillité et la sécurité,
- l'offre de services publics,
- la participation des habitants et le développement social.

Les conventions détaillent les engagements généraux et de chacun des partenaires.

C'est en ce sens qu'une convention de GUSP a été élaborée par les différents partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de Ville signé le 20 juillet 2015 ;

VU les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. du 30 décembre 2015, leurs avenants du 31 mars 2017, signés entre l'Etat, la commune de Fréjus et Var Habitat ;

VU les statuts de l'association « Les Centres Sociaux et Culturels Fréjusiens », adoptés le 2 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE, dans le cadre du contrat de Ville, la convention de GUSP 2017-2020 portant sur le quartier de l'Agachon annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

AUTORISE, dans le cadre du contrat de Ville, l'inscription de crédit de paiements pour financer les programmes d'actions annuels, tel que prévu par les fiches actions annexées au rapport.

Question n° 34	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux - ville de Fréjus / ENEDIS (ex ERDF) 2018-2019 pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité du 26 octobre 1999.
Délibération n° 1334	

Monsieur Dominique BEAUMONT, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus, autorité concédante, et ERDF son concessionnaire, ont signé le 26 octobre 1999 un cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 20 ans.

L'article 8 dudit cahier des charges stipule que le concessionnaire versera à l'autorité concédante, maître d'ouvrage, une contribution annuelle au financement des travaux.

Ces prestations sont destinées à améliorer l'esthétique des ouvrages de la concession.

Cette participation, fixée à hauteur de 50% du coût hors taxe du financement des travaux réalisés est plafonnée à 40 000 € pour l'année 2018 et 38 000 € pour l'année 2019 (année incomplète – date anniversaire 26 octobre 2019).

Afin d'améliorer la gestion de ces opérations et d'optimiser les ressources allouées à l'intégration des ouvrages de distribution publique électrique de la concession dans l'environnement, il convient de formaliser, dans une convention, les conditions de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges précité, à la fois sur le plan administratif et financier.

Cette convention, annexée au présent rapport, précise ainsi que le montant de la contribution sera fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, lors d'une rencontre annuelle, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 22 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention d'aménagement esthétique des réseaux à passer entre la ville de Fréjus et la société ENEDIS (ex ERDF) annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 35	Office de Tourisme – Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2017.
Délibération n° 1335	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal ».

Monsieur CHIOCCA fait un résumé des postes comptables et des chiffres importants de ce budget supplémentaire qui s'élève à 513 538, 12€. Il indique qu'il s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 110 968, 58€ et de 402 269, 54€ en section de fonctionnement et apporte quelques précisions quant à ces deux sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THOLLET et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

APPROUVE le Budget Supplémentaire – Exercice 2017 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport, qui a été adopté à l'unanimité le 10 octobre 2017 par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 36	Calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.
Délibération n° 1336	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Les rôles et missions des Offices de Tourisme sont régis par les dispositions du Code de Tourisme et en particulier par l'article L.133-3.

Cet article précise notamment que « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, ainsi que de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».

En application de ces dispositions, l'article 1^{er} de la convention de partenariat entre la Ville et l'Office, renouvelée par délibération n°448 du 26 janvier 2015, dispose que « la ville de Fréjus confie à l'Office de Tourisme de Fréjus l'organisation de manifestations pour le compte de la Ville relatives aux domaines culturel, événementiel et de l'animation, définies par le calendrier des festivités validé en Conseil municipal chaque année ».

À noter qu'à ces animations confiées à l'Office par ce calendrier s'ajouteront au cours de cette année celles directement organisées par la Ville ainsi que les manifestations associatives soutenues par la Ville ou encore celles réalisées, notamment durant l'été, par des partenaires ou opérateurs extérieurs.

Monsieur MOUGIN fait remarquer que sur les 33 animations qui figurent sur cette liste, 24 ont été mises en place par les précédentes municipalités, signe de l'héritage laissé.

Monsieur le Maire dit agir avec pragmatisme, c'est pourquoi les actions positives ont été reconduites, voire développées.

Il salue le travail de Monsieur CHIOCCA, du Comité de Direction, de la Directrice et de l'équipe de l'Office de Tourisme pour la réalisation des dépliants et affiches.

Madame THOLLET demande à Monsieur CHIOCCA si, dans le cadre des soirées de l'été dans le Centre Historique, les animations musicales pourraient se tenir ailleurs que sur la Place de la Mairie, qui bénéficie déjà des retombées économiques d'autres manifestations. Elle propose par exemple la rue Grisolle, la rue Ciamin ou encore la place Saint François.

Monsieur le Maire n'est pas contre cette proposition. Il explique, néanmoins, que la récurrence de certaines manifestations et des lieux est importante pour le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et à celles de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, le calendrier des festivités 2018, tel que figurant en annexe au rapport.

Question n° 37	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et Monsieur Patrick ROIZOT.
Délibération n° 1337	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le service Archéologie et Patrimoine de la ville de Fréjus a été sollicité par Monsieur Patrick ROIZOT, pour réaliser une fouille archéologique au lieu-dit Le Reydissard, sur la commune de Fréjus.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant notifié un arrêté de prescription de fouille archéologique (n° 6719 du 21 octobre 2013), il convient d'approuver le contrat entre la ville de Fréjus et Monsieur Patrick ROIZOT.

Le chantier, dans sa phase terrain, débutera le 15 janvier 2018 pour s'achever le 30 mars 2018 au plus tard et sera suivi d'une phase de post-fouille du 2 avril 2018 au 22 juin 2018.

Ce contrat est toutefois subordonné à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

AUTORISE l'intervention du service Archéologie et Patrimoine de la ville de Fréjus pour la réalisation d'une fouille archéologique au lieu-dit Le Reydissard, sur la commune de Fréjus.

APPROUVE les termes du contrat relatif à la réalisation de la fouille archéologique préventive à passer entre la ville de Fréjus et Monsieur Patrick ROIZOT, joint en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat.

Question n° 38	Régie des éditions et moulages – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages.
Délibération n° 1338	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le Service Archéologie et Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau) des ouvrages et produits dérivés, tels que des affiches, cartes postales, moulages et DVD.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver diverses modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions, moulages et vidéos, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas des produits suivants :

• Bande dessinée – « FREJUS 2000 ANS D’HISTOIRE »

Tome I « L’Antiquité » réf : E44 mis en vente au prix de 11,00 euros l’unité. Le stock initial est de 5 000 exemplaires. Sur ce stock, 250 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.

• Réassort du Catalogue d’exposition « Habiter Forum Iulii » réf : E 43 mis en vente au prix de 6,00 euros. Le stock initial est porté à 1000 exemplaires. Sur ce stock, 120 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.

Dans le cadre des cadeaux protocolaires, il est également demandé la mise en cession gratuite de cinq foulards de la Mosaïque référencés : F02 80cm/80cm.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l’exposé qui précède et délibéré à l’UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les modifications de la liste portant sur la vente de nouveaux produits ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Tome I L’Antiquité (nouveau)	E 44	11,00€	5 000	250
Habiter Forum Iulii	E 43	6,00€	880	120
Foulard	F 02	30.00€	12	5

Question n° 39	Tarification de la Base Nautique.
Délibération n° 1339	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

La Ville vient d’investir 1.675.000 € dans la réalisation de la nouvelle Base Nautique de Fréjus. Les travaux se terminent et les usagers pourront bénéficier de ces nouvelles installations dès la réouverture de la base à savoir en février 2018.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs des différentes activités proposées, à savoir :

- stages (optimist, dériveur, planche à voile, catamaran)
- cours particuliers
- locations (catamaran, dériveur, planche à voile, paddle, kayak)
- voile libre
- mise à disposition d’emplacements de remisage de matériel nautique.

Ces tarifs connaissent une évolution dans la mesure où ils n’avaient que très peu évolué ces dernières années et où le service apporté au sein de la nouvelle Base sera évidemment meilleur.

Il convient par ailleurs de préciser que le tarif préférentiel est maintenu pour résidents fréjusiens sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour l'ensemble des stages ainsi que pour les cours particuliers. En effet, il y a lieu de distinguer l'utilisateur non résident dans la commune et l'utilisateur fréjusien qui est également contribuable communal.

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les tarifs de la Base Nautique de Fréjus tels que proposés en annexe au rapport.

APPROUVE l'incorporation de ces futures recettes à la régie « produits pratiques activités sportives Fréjus ».

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Question n° 40	Tarification des piscines municipales.
Délibération n° 1340	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération N°2323 du 16 décembre 2004, le Conseil municipal fixait les tarifs des piscines municipales.

Depuis ces 13 dernières années, les tarifs sont restés stables. Cependant, les coûts de fonctionnement de ces équipements ont évolué tout comme les normes techniques et d'encadrement.

Il y a donc lieu de fixer de nouveaux tarifs dont vous trouverez le tableau en annexe.

Il convient par ailleurs de préciser que le tarif préférentiel est maintenu pour résidents fréjusiens sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. En effet, il y a lieu de distinguer l'utilisateur non résident dans la commune et l'utilisateur fréjusien qui est également contribuable communal.

Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les tarifs des piscines municipales tels que proposés en annexe au rapport.

APPROUVE l'incorporation de ces futures recettes à la régie « piscines municipales ».

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Question n° 41	Convention de service Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.
Délibération n° 1341	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) qui a été mise en place conformément au décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, dont le principe général est de garantir à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) gestionnaire, un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole) et la participation de la famille, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) entre la M.S.A. et le gestionnaire « ville de Fréjus ».

La Prestation de Service Unique (P.S.U.) est versée par la M.S.A. aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, halte-garderie, crèche familiale) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 20 novembre 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR.

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe au rapport, relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur le Maire annonce le retrait de cette question de l'ordre du jour du fait de la question suivante, du fait de la dissolution de l'E.P.A, annoncée par la ville de Roquebrune-sur-Argens.

Question n° 42	Retirée de l'ordre du jour

Question n° 43	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Délibération n°1342	

Question écrite commune aux groupes d'opposition, lue par Monsieur MOUGIN :

« Monsieur le Maire, le premier week-end de novembre, vous avez créé un nouvel événement dénommé « la fête de la bière », une manifestation dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'a pas contribué au rayonnement de Fréjus, en raison de son organisation défailante, d'un cadre peu agréable et d'incidents dont la presse s'est fait l'écho.

S'il ne fait aucun doute que « l'agence intégrale » a réalisé une opération juteuse grâce à un tarif d'entrée de 6 € sans contrepartie pour le visiteur, nous aimerions connaître le bilan financier pour la Commune, à savoir si vous avez émis des factures pour la mise à disposition du personnel communal et celui de la Police Municipale ainsi que pour la location du «Caquot» et du matériel et surtout si ces dernières ont été réglées par Clément VAILLANT.

Nous profitons de l'occasion pour savoir où en est notre relation avec la « surf academy » autre fiasco à mettre à votre actif, cette dernière étant toujours titulaire d'une convention de 5 ans, signée en 2016, et devant à la Ville une redevance journalière de 150 € prévue 6 mois par an. Cette dernière a-t-elle été encaissée en 2017 ?

Enfin, nous nous félicitons que vous ayez maintenu les activités événementielles des Municipalités précédentes portées par l'Office de Tourisme car sans elles, l'événementiel, facteur clef de l'attractivité touristique de Fréjus, serait d'une indigence coupable pour une Ville comptant parmi les premières destinations du Var. Je vous remercie pour vos réponses ».

Monsieur MARCHAND répond que cette question va lui permettre de clarifier la situation.

Il précise, tout d'abord, que la fête de la bière est une manifestation organisée hors saison et par une société privée, qui s'est acquittée des redevances fixées par délibération. Cette manifestation a ainsi généré 10 000 € de recettes pour la Commune. Cependant, des difficultés liées à l'organisation ont en effet été rencontrées pour cette première édition. Celles-ci ont été soulignées auprès des organisateurs et il conviendra d'en tenir compte l'année prochaine.

S'agissant de la Surf Academy, cette société n'a pas respecté ses obligations et, de fait, sa convention a été résiliée en 2017.

Enfin, pour ce qui est des animations organisées sur Fréjus, si certaines manifestations ont été reconduites, la Municipalité a souhaité en mettre en place de nouvelles pour développer l'attractivité de la Ville, comme par exemple le concert de Johnny HALLYDAY en 2016 ou encore celui de Bob SINCLAR cette année.

Monsieur MOUGIN répond que l'organisateur de ce dernier n'était pas la Ville mais Fun Radio.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur MOUGIN** que le concert de Bob SINCLAR ne faisait pas partie de la tournée Fun radio, qui s'est tenue aux Arènes à l'occasion de la fête de la musique. Il précise que le concert de Bob SINCLAR a été organisé par un promoteur privé rémunéré par la Ville, qui en est bien à l'origine.

Il précise que le concert de Bob SINCLAR a été diffusé dans l'émission du soir de Fun radio « Party Fun », qu'il a pu lui-même suivre à la télé, depuis l'étranger, et qu'il a pu ainsi constater le rayonnement de la Ville à l'international.

Fin de la séance à 20h50.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délib	THEME	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
1301	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).	M. SERT	4

1302	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2017 - Budget Principal – Décision Modificative n° 2.	M. SERT	7
1303	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Vote relatif au Débat d’Orientation Budgétaire 2018.	M. SERT	14
1304	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations – Exercice 2017.	M. PIPITONE	18
1305	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Garantie d’emprunt accordée à l’association « Tartine et Nutella » pour un emprunt de 472 000,00 € pour la construction modulaire d’une crèche et son agencement.	M. SERT	19
1306	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole transactionnel – Péril rue des Moulins.	M.SERT	20
1307	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie Fixation du barème tarifaire et du Forfait Post Stationnement.	M. MARCHAND	20
1308	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Exploitation du lot de plage n° 11 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf – Lot n° 11 : bâtiment démontable et/ou transportable, buvette – Choix du délégataire – Approbation et autorisation de signature du sous- traité d’exploitation du lot de plage.	Mme MILIOTI	25
1309	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d’avenant à la concession de la plage naturelle de la Base Nature.	Mme MILIOTI	26
1310	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de la Base Nature – Approbation de l’avenant n° 9 au sous-traité d’exploitation du lot de plage n° 2, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir l’établissement de plage du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.	Mme MILIOTI	27
1311	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage – Approbation des avenants aux sous-traités d’exploitation des lots de plage n° 2, 3, 5 et 7, portant autorisation spéciale annuelle de maintenir les établissements de plage du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017.	Mme MILIOTI	28
1312	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d’agrément auprès du Préfet pour le maintien à l’année des établissements de plage – Concession de la Base Nature.	Mme MILIOTI	29
1313	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Demande d’agrément auprès du Préfet pour le maintien à l’année des établissements de plage – Concession de Fréjus-Plage.	Mme MILIOTI	31

1314	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.	M. SERT	32
1315	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public – Construction et exploitation du casino de Fréjus – Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2016.	M. LONGO	33
1316	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2018 – Désignation des deux membres de l'équipe communale d'encadrement et de huit agents recenseurs.	Mme LAUVARD	34
1317	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER	35
1318	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée.	M. AUREILLE	36
1319	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel- Méditerranée.	M. MARCHAND	36
1320	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».	M. MARCHAND	37
1321	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus ».	Mme MEUNIER	37
1322	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat de l'Eau du Var Est.	Mme MEUNIER	38
1323	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel.	Mme MEUNIER	38
1324	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Maison pour l'emploi de l'Est Var ».	Mme MEUNIER	39
1325	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Démocratie locale : renouvellement des membres appelés à siéger au sein des conseils de quartier.	M. PIPITONE	39
1326	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.	M. CHIOCCA	40
1327	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Mise à disposition gracieuse de trois chalets de Noël – Année 2017.	M. CHIOCCA	41
1328	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déroghations au repos dominical applicables en 2018 aux commerces de détail alimentaire.	M. CHIOCCA	42

1329	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical – Société METRO CASH & CARRY FRANCE.	M. CHIOCCA	43
1330	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 1103 du 16 janvier 2017 – Acquisition de la parcelle cadastrée BK n°726.	M.SERT	44
1331	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'un local en état futur d'achèvement avec places de stationnement- Lot 3 de la ZAC du Pôle Production.	M.SERT	44
1332	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Carrière du Pont du Duc – Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière dite du Pont du Duc, et des installations connexes, aux lieux-dits « Bas Estérel » et « Pierres Bleues » à Fréjus, présenté par « CEMEX Granulats Rhône Méditerranée ».	M. SERT	46
1333	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) Quartier de l'Agachon.	Mme MEUNIER	47
1334	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention particulière d'aménagement esthétique des réseaux - ville de Fréjus / ENEDIS (ex ERDF) 2018-2019 pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité du 26 octobre 1999.	M. BEAUMONT	48
1335	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme – Approbation du Budget Supplémentaire – Exercice 2017.	M. CHIOCCA	48
1336	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M. CHIOCCA	49
1337	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et Monsieur Patrick ROIZOT.	M. SERT	50
1338	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie des éditions et moulages – Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et moulages.	M. SERT	50
1339	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tarifcation de la Base Nautique.	M. CURTI	51
1340	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tarifcation des piscines municipales.	M. CURTI	52
1341	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de service Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.	Mme LECHANTEUX	53
	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Roquebrune-sur-Argens (EPA de la vie scolaire des loisirs et des sports de Roquebrune-sur-Argens) pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. <i>Question retirée de l'ordre du jour</i>	Mme LECHANTEUX	53
1342	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire	53